# Annexe A3 : Récapitulatif des réunions et compte-rendus

Etapes	Date et lieu	Observations			
Comités de pilotage					
Réunion d'information avant constitution du	24 novembre 1999 - St Alban sur	· ]			
comité de pilotage	Limagnole				
N° 1	22 mai 2000 - St Alban sur Limagnole				
N° 2	10 mai 2001 - St Alban sur Limagnole				
Sortie à Lajo animée par le CDSL	17 juillet 2001 - Lajo	Visite du sentie	er d'interprétation		
N° 3	1 <sup>er</sup> juillet 2003 - St Denis en Margeride	visite du sentie	a u merpretation		
N° 4	20 novembre 2003 - St Denis en				
	Margeride				
Réunions publiques					
N°1 et N°2	Septembre 2000 – St Alban sur	La deuxième			
	Limagnole		e réunion éta l'initiative de l		
N°3	Mai 2001 - St Privat du Fau				
	inal 2001 - St Filvat du Fau	La réunion communes de Julianges, Le M Léger du Malzie	concernait le Paulhac, St Privat Ialzieu Forain et S		
N°4	Mai 2001 - Ste Eulalie		eu		
Groupes de travail					
Annonce dans la presse :					
Midi libre	20 et 23 mai 2001				
Lozère Nouvelle	18 mai 2001				
Groupes	18 mai 2001		1		
Gloupes		Nombre	Nombre de		
Gestion durable 1*	18 juin 2002 Sta Fulalia	d'inscrits	participants		
Gestion durable 2	18 juin 2002 - Ste Eulalie	14	10		
Forêt 1	25 juin 2002 - Ste Eulalie	14	4		
Forêt 2	23 juillet 2002 - Ste Eulalie	12	8		
Agriculture 1	7 août 2002 - Ste Eulalie	12	4		
	10 octobre 2002 - Ste Eulalie	12	9		
Agriculture 2	8 novembre 2002 - Ste Eulalie	12	7		
Agriculture 3	16 janvier 2003 - Ste Eulalie	12	13		
Agriculture 4	12 février 2003 - Ste Eulalie	12	12		
Agriculture 5	16 avril 2003 - Ste Eulalie	12	12		
Chasse, pêche, cueillette et autres usages + tourisme	24 juillet 2002 - Ste Eulalie	32	14		
Cohérence du projet, synthèse, chiffrage	22 mai 2003 - Ste Eulalie	13	0		
Groupe technique Agriculture			8		
N° 1	20 innuine 2000 Mart				
N° 2	30 janvier 2003 - Mende 13 mars 2003 - Mende				
Démarche globale	13 mars 2003 - Mende				
Lettre aux élus annonçant le début de la	22 mai 2000				
démarche			Courrier envoyé à Jacques BLANC, Janine BARDOU, Jean- Claude CHAZAL et Monsieur le président du Conseil Général		
Inventaires		president du CO	iseli General		
	5 juin 2000				
nventaires		10			
envoyée aux maires	18 septembre 2000				
ettres de liaison					
√° 1	Mai 2001	Distribution day	a laa haltaa		
		lettres des	s les boites aux 10 communes emaine du 07 mai		
			emaine uu ur mai		
l° 2		2001			

## ANNEXES

# Compte-rendus des réunions

# 1- Comités de pilotage

# PREFECTURE DE LA LOZERE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

MCV/HN

## <u>NATURA 2000</u>

Site "La Montagne de la Margeride".

## Compte rendu de la réunion à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE du 24 novembre 1999, sous la présidence de M. Serge GOUTEYRON, Secrétaire Général de la Préfecture.

Liste des présents et des excusés jointe en annexe.

Cette réunion avait pour objet d'informer les participants de l'état d'avancement de la démarche "Natura 2000" et de présenter les étapes à venir à propos du site "La Montagne de la Margeride".

## I - Rappel de l'état d'avancement de la procédure.

En introduction, M. le Secrétaire Général rappelle la tenue des réunions de concertation des 21 janvier et 31 mars 1998 à Saint-Alban-sur-Limagnole. La concertation menée sur le terrain et par le biais de consultations écrites a permis de proposer le site pour la poursuite de la procédure.

Ce site, parmi d'autres (liste jointe), a été proposé au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, lequel l'a transmis après négociation interministérielle à la commission européenne, le 1<sup>er</sup> juin 1999.

Suite à cet envoi, M. le Préfet a convenu de poursuivre les travaux en débutant par le site de la Margeride. Plusieurs raisons ont conduit à ce choix :

- richesse des habitats et des espèces inscrits dans la directive,

- sensibilité forte des élus pour la préservation du site, sentiment confirmé par la réflexion engagée pour la création d'un parc naturel régional,
- présence d'initiative :- mise en valeur des tourbières de Lajo dans le cadre du programme LIFE,
   mise en place de mesures agri-environnementale.

Maintenant, nous entrons dans une phase importante qui consiste à élaborer le document d'objectifs.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité .../...

ÉFECTURE DE LA LOZÈRE - 2. RUE DE LA ROVÈRE - 48005 MENDE CEDEX - TÉLEPHONE 04-66-49-80-00 - FAX 04-66-49-17-23

### II - <u>Etapes à venir</u>.

*Pour permettre l'élaboration du document d'objectifs, il convient de mettre en place des structures :* 

- l'opérateur : il est le maître d'oeuvre du document. La Direction régionale de l'Environnement, en qualité de maître d'ouvrage, a procédé à la désignation de l'opérateur dans le cadre d'une procédure de marché négocié. Parmi les offres déposées, l'Office national des Forêts, avec la participation de la Chambre d'Agriculture et du Conservatoire départemental des sites lozériens, a été retenu.
- le comité de pilotage : il est l'organe central du processus de concertation. Il regroupe les acteurs locaux, directement concernés et qui souhaitent s'investir pleinement dans cette opération. Il est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement du document d'objectifs et des propositions que lui soumet l'opérateur. Sa création fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Au préalable, la Préfecture consultera les différents organismes et personnes cités au cours de la réunion afin de connaître leur volonté d'être membre et dans l'affirmative indiquer le nom du représentant.

- des groupes de travail thématiques : ils seront constitués en fonction des thèmes retenus.

Cette organisation oeuvrera à l'élaboration du document d'objectifs qui comprend au moins quatre parties :

- inventaire et analyse de l'existant (situer précisément les habitats et les espèces à préserver : caractériser et cartographier les habitats, évaluer l'état de conservation des habitats, identifier les exigences économiques, sociales et culturelles ...);
- déterminer les enjeux et objectifs de conservation ;
- définir les moyens d'actions tendant à atteindre les objectifs fixés et les chiffrer (ex. travaux de restauration, poursuite des activités de gestion actuelles dans la mesure où l'étude aura démontré qu'elles ne nuisent pas à la conservation des habitats ...);
- communication : outil indispensable à mettre en place tout au long du processus afin de faire connaître à la population concernée l'évolution du travail réalisé.

Sur le plan financier, le fonds de gestion des milieux naturels regroupe des crédits destinés aux études nécessaires à la réalisation des documents d'objectifs et à leurs suivis. D'autres crédits notamment européens pourront être mobilisés.

En conclusion de cette partie, il est fortement rappelé que cette démarche ne pourra se concrétiser qu'à condition que les acteurs locaux se l'approprient.

#### Discussion.

Après cette longue présentation mais qui s'imposait, le débat est ouvert.

Quelques précisions complémentaires ont été demandées sur les points suivants.

Le périmètre pourra parfaitement évoluer à partir des résultats de l'inventaire et de l'analyse réalisés dans le cadre de l'élaboration du document.

Les sylviculteurs seront associés à cette démarche, s'ils le désirent, en participant au comité de pilotage et en groupe de travail. De plus et sous certaines conditions d'ordre financier, ils pourront être sous-traitant au même titre que la Chambre d'Agriculture et le Conservatoire départemental des sites lozériens.

Il est fait observer que le lancement de cette opération correspond à la mise en place d'autres outils ayant la même philosophie. Certains s'interrogent sur leur articulation. A titre d'exemple, la cohérence entre les objectifs Natura 2000 et les contrats territoriaux d'exploitation tels que prévus par la loi d'orientation agricole devra prévaloir. Il en est de même avec la réflexion en cours pour la création du parc régional de la Margeride. Il apparaît que ces différents outils s'inscrivent dans une même politique d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement.

Le projet de loi de transposition en droit français de la directive européenne et des textes d'application sont en cours de préparation. Le texte législatif sera prochainement soumis à la discussion parlementaire mais à ce jour la Direction régionale de l'Environnement ignore son calendrier.

En conclusion, M. le Secrétaire Général rappelle que la prochaine démarche consiste en la consultation des différents personnes et organismes pour la composition du comité de pilotage. Celui-ci, une fois constitué, sera réuni courant février, sous la présidence de M. le Préfet.

Le Président,

Serge GOUTEYRON.

# **NATURA 2000**

# Propositions des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaires, dans le cadre du réseau Natura 2000

NOXED & SHUE	SURFACE (ha)
Montagne de la Margeride	3 4 49
Mont Lozère	11 771
Vallée de la Cèze et du Luech	2 616
Combe des Cades	
Vallée du Tarn, Tarnon et Mimente	10 490
Vallée du Gardon de Mialet	3 499
Vallée de L'Urugne	578
Causse Méjean (pour partie)	797
Montagne de la Margeride	10 130
Vallée du Gardon de St Jean (Non transmis à ce jour à la Communauté Européenne)	1 204

PREFECTURE DE LA LOZERE DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

# FEUILLE de PRESENCE

# Natura 2000 – site de la "Montagne de la Margeride" Réunion du mercredi 24 novembre 1999 à Saint-Alban-sur-Limagnole

		Coordonnées	
Nom et prénoms	Organisme et qualité	téléphoniques	Emargement
ATHIEU Francis 1	Ingénieur au C.R.P.F. (48)	04:66.65.26.79	
FUIRAUD Alain <sup>2</sup>	Directeur CRPF	04.67.41.68.100	
AFONT Jean lierre	Directour Syndicat Logerien de la Foiet Privée	04.66.65.39.69	atont
Heiry LEYRISSOUX 4	Chaquiculturo - 48.	04.66.65.67.00	- Contrast
ELUALEX Jean Louis	Ch. aquiculture de la lazare	04-66-65.62.00	- the c
Richus Norbet	И Ч 1	1 1 1 1 2 00 07	Thous
OULEE Thierry	ALEPE	04.66.47.09.97	CT
EV TINHL J. 2000	F. D. S. E.A	0466315151	J1/2
BOURCIER Viern	Chambre of Agriculture	04 66 47 33 23	ETTO-
CATHALAON Yous	Chambre d'Agricutture	04-66-46-31-36	
SOULIER Luciun	Maire de LASO	0466315203	- Jaula
GipovLovx Stylame	ONF injinian	06 66 65 6300	
CIPLLINARES J.V.uct	office National de le chasse	34 66 65 1616	-767-5
EVALAL-LACKANGEDC	Naice Steper the Natzieus	0466 317775	that a
JACAERT Robert	Consulte de CHORAN	04663150 33	
	CrudesDeur FDSED	0466473821	
	Makien Brain & D.S.F.A	p2.66 34.44.324	24-
AGES Alain 18	ED4 LOZERE	04 66 43 62 13	
SUAU Lannut 19	Fidination Peder 48	04-66-65-36-11	C
ELBREILH Nicolas	Agence de l'Eau Adon garane	0565672276	NA

1

Sar			
Nom et prénoms	Organisme et qualité	Coordonnées téléphoniques	Emargement
PROVITÉ 25 Heun	Lyndical burgerich	04.66.31.03.5	g [ W
BRUGERON JN. 22	Consiller Giverel & Malgie	en 04 66 31 70 25	
BAYLE Santing	Maire de la fieledico	04,36,32,04,	2 52
Francin SAINF-LÉGER	Consult général . ST ATA	MJ 046647333	1
TUFFERT ALAIN	MAIRE DE LA PANOUJE	0466 46.31.75	
Fuat Frederique	CD5d	016121917	
CHEVALIER Enc	CD54 ECTA en Natie	4 04 66 31 7.3 1	1. 50
SOUCHON Amaying	Syndical de la Margende	42 93	Sarch
ROUX Christophe	FOSEA Aningteen		
SELVE Stephone 30	Dhectur ADASEA	0466430066	Contra
ROGHER NOEL 31	EDSEA. ADAringtalo.		
LACOSTE Chrishne 32	Conservatain Départemented des sits lorgéniens - Chargée de missions	01.66.49.28.78	
	Maire Makren Forain	04 66 31 71 61	Bours
LEHURENT SCHURCH	Alene ST RivAT JuFA		Claud Al
Conduc Rine 35 F	ede Bedin HPA	0468317377	Ruden
Sophie PANTEL 36 A	35: Stante Parlimentaire de Ron claude CHAZAL DEput	0466653414	- Caudere
	Sistante Harlementaine	04. ( ( 10. 2) 50	alle
BAST I APPLI 38 F	Ederetion Françoise de la Rando	0466611377	Di
Bastiche Evelene 39 Je	rélaire CDRP/FFRPLozere	ideu	24
QUENEZ Pascal 40 P	DE	04.66.49.41.50	Lanki-
Christine MARSTEAU	DIREN	04.67.15.41.16	2 Prece
42	Prefecture	13.41.76	
AZNARD JA.me		04,67.15.41.41	
BONHOMME Jewy Poul Ju	aire Conseiller-General SE Albon		- ctof
FIGUNIT I 45	DAF CHAFDE SENVICE	04.66.31.5029	FETTIN
26 46	a bre d'Agriculture	Excuse	HAW >
MENGELVIN 47 Pesi	dert de experiendo finet re, et surces	Exuisé	7
1 Un	Juna excerca Lyne	i > luse	Exansi

.

2



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

#### MCV/HN

## NATURA 2000

Site "La Montagne de la Margeride".

Compte rendu de la réunion à Saint-Alban-sur-Limagnole du 22 mai 2000, sous la présidence de M. Alain WEIL, Préfet de la Lozère.

## Liste des présents et des excusés jointe en annexe.

Cette réunion avait pour objet l'installation du comité de pilotage local dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral n° 00-0666 du 25 avril 2000 modifié par celui portant le n° 00-0792 du 16 mai 2000 et la présentation par l'opérateur du cadre de travail à venir ainsi que les modalités d'organisation.

#### I - Rappel de la situation.

A titre liminaire, M. le Préfet rappelle les principales étapes de l'opération "Natura 2000" prévue par la directive européenne du 21 mai 1992.

Parmi les sites susceptibles de figurer sur la liste "Natura 2000", le site de la "Montagne de la Margeride" a été proposé d'importance communautaire. Cette transmission a eu lieu à l'issue de réunions d'information organisées à Saint-Alban-sur-Limagnole les 21 janvier et 31 mars 1998 et d'une consultation écrite des élus.

Une dernière réunion s'est tenue le 24 novembre 1999 au cours de laquelle a été présenté l'état d'avancement de la démarche et la description des étapes à venir permettant d'aboutir à la rédaction d'un document d'objectifs.

Depuis cette réunion, une consultation des différents partenaires intéressés a permis de constituer par arrêté précité le comité de pilotage local. Celui-ci, organe central du processus de concertation, examine, amende et valide les documents et propositions que lui soumet l'opérateur.

Des groupes de travail seront mis en place pour aider à la réflexion technique, Ils sont une émanation du comité de pilotage tout en restant ouvert à des personnes extérieures pour permettre à chaque personne, en fonction de ses compétences, de contribuer à cette opération.

Enfin, l'opérateur local, cheville ouvrière de l'opération, oeuvre sous le contrôle du comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs. L'Office national des Forêts a été retenu pour assurer cette mission. Pour ce faire, il s'est adjoint la contribution de la Chambre d'Agriculture, du Conservatoire départemental des sites lozériens et du Centre régional de la propriété forestière.

L'installation du comité de pilotage effectuée, M. le Préfet donne la parole à M. Stéphane Gipouloux, chargé de mission, coordonnateur désigné par l'opérateur.

## II - Présentation de l'architecture d'ensemble.

A l'appui de cartes, de transparents et de documents remis aux membres du comité en séance, M. Gipouloux présente le cadre dans lequel s'insère cette démarche et propose une méthodologie d'organisation.

# Le cadre :

## a) Enveloppe d'étude et différents habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'étude s'étendra sur le périmètre de la zone proposée à la communauté européenne et sur les habitats et espèces suivants :

## \* <u>les habitats</u> :

- . landes subatlantiques à callune et genêts,
- . pelouse à nard sur substrat siliceux,
- . tourbières à bouleau nain et à pin à crochet,
- . tourbières.

## \* <u>les espèces</u> :

- . la loutre,
- . la barbastelle (chauve-souris),
- . le Grand Rhinolophe (chauve-souris),
- . l'écrevisse à pieds blancs.

L'inventaire qui sera prochainement réalisé permettra de confirmer la présence ou non de ces habitats et espèces et de les situer géographiquement. Si au cours de cet inventaire, des espèces d'intérêt communautaire ne figurant pas sur la liste concernant le site de la Montagne de la Margeride sont découverts, elles seront notées et soumises à discussion au sein du comité de pilotage.

## b) L'organisation.

L'opérateur s'entourera de structures, à savoir : un secrétariat, des cocontractants préalablement cités et d'assistants techniques choisis en fonction de leur qualification.

Il propose également la mise en place de groupes de travail qui portent sur les thèmes suivants :

1 - Agriculture et milieux environnants.

- 2 Forêts et habitats forestiers.
- 3 Tourisme et infrastructure.
- 4 Gestion cynégétique et piscicole.
- 5 Gestion conservatoire (chargé de proposer les mesures de gestion souhaitables pour assurer la conservation des milieux et des espèces).
- 6 Autres éventuels.

Ces groupes fonctionneront selon deux modalités de participation, c'est-à-dire avec des membres réguliers invités à chaque réunion du groupe de travail et avec des membres ponctuels, invités eu égard à leurs compétences.

Cette présentation démontre que la réalisation du document d'objectifs se fera dans la durée qui peut se décomposer en plusieurs étapes :

- l'élaboration de l'inventaire et la cartographie d'habitats et des espèces,
- l'analyse des données afin de comprendre, d'ordonner et de présenter des mesures,
- la négociation des modalités acceptables de gestion et les dispositions permettant de maintenir les habitats et espèces dans un état de conservation favorable et les évaluations des coûts de ces modalités.

Au cours de la discussion et en réponse à certaines observations, il est rappelé que le patrimoine peut parfaitement être préservé au moyen de mesures sans pour autant être antagoniste aux activités locales.

M. Gipouloux insiste sur l'importance qu'il attache à l'écoute, aux échanges, à la circulation de l'information, à la transparence. Dans cet esprit et à la demande de certains élus, il propose d'organiser très prochainement des réunions communales ou intercommunales d'information sur le déroulement de la démarche destinées à la population locale.

Enfin, en réponse à la question posée sur les sites de la zone de la Margeride, non contigus à celui de la Lozère, les éléments suivants sont communiqués à titre d'information :

- Le site "Sommets du Nord Margeride" (906 ha), à cheval sur les départements de la Haute-Loire et du Cantal. Le Préfet du Cantal a été désigné Préfet coordonnateur.

- Le site "Sommets et versants orientaux de la Margeride" (1 224 ha). La transmission à la Communauté Européenne en tant que site susceptible d'être retenu a été effectuée mais à ce jour les travaux d'élaboration du document d'objectifs n'ont pas commencé.

Suite à cette réunion, M. Gipouloux, chargé de mission coordonnateur, va pouvoir prendre le relais de l'opération.

Le Président.

Alain WEII.

# PREFECTURE DE LA LOZERE DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

.

# FEUILLE de PRESENCE

# Natura 2000 – site de la "Montagne de la Margeride" Installation du comité de pilotage local Réunion du lundi 22 mai 2000 à Saint-Alban-sur-Limagnole

Nom et prénoms	Organisme et qualité	Coordonnées téléphoniques	Emargement
Christine MARSTEAU	DIREN	0467154116	CES
suge GouterRow 2	Sec. geheial	04.66.49.60.00	AT
Francis MATHIEN 3	C. R. P. F. Antenne de 48	C4.66.6.5.26.79F	- total
Francis KESSLER 4	COSZ. charges de mission	04.66 45 30 50	Q
LACOSTE Chroistine 5	COSI. charges de mission	04.66.49.78.78.	
FEDEL Xavier 6	CDSL pult	3 17	A seins
BRUGERON Jein Noil 7	Consuiller Général.		1
Devicour charles	Conseiller General	04-66-43-66-66	Peraiout
LAFONT Jean Pierre	Courseilles General Syndizat lizenan de la Frithuréa Directeur	04 66 65 39 69	Aton
L'BOUREL Huber 10	-d'- seelidest	- d <sup>3</sup> -	Le
IRDIEU LOUIE	CHA. Mende.	04 65 47 hi hb	A
Jean Louis DELVAUX	Chausbe d'Agricultere	04.66.65.62.00	
Finile FAUSRE	Fédéralion Défersbeurmbale drasses	un 0466 657585	120
Incing SATUREB	Maine de LAJO	0466315203	Fuul
Baston BAYLE	Maire de la hilledien	0466.32.06 .71	Chin how 9
CATHALAN Yes	chambre d'Agriculture	04-66-56-3636	
('HEVALIER Eric	CDJA	04:66-31-73-15	- turner
MARTIN Edward	7 ane Sculhar	01,66313783	15tol
FARGIER Supe.	Vederation de Pietre	0466316623_	thent
DOUMERAUE Gilbert	DI OFFICE National de la Chasse Service Departemental de la LOase de	94.66.65.16.16	Nounte

1

Nom et prénoms	Organisme et qualité	Coordonnées téléphoniques	Emargeme
· <b>A</b> · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	CONSEIL SUPERIEUR de la FECHE	04.66.65.26.14	
MENORAS Dewent 21	Chaf B.D.48 Representant Delegar Rep. CSR.	D.R 0467 1076 60	CDA
BASTI de Aflain 23	FFRP President		HB
Ganel Valande	Maine de D'Devis en Marganede	04.66.67-31.92	9
CORNUST Serje	DASED	au 66 47 38 2-1	Oci
RUCHER WUEL	FNSEA	0466473167	tru
SELVIS Stephane 26	ADASEA	04.66.49.00.66	Set
RELIX Christophe	Andrew PDSEA 48	046650860	46
Richus Norther 28	Chanke & Hercultur	0466473738	Theit
Boulet Jeon	PDS/FA	04663771,54	300
LEURENT Jean Dlus	Plaire de 57 PRIVAT Ja Fijo	64 66 31 4344	Danet
BOURRIER Jean Louis 31	Maire de MALZIEU FORAIN	04 6631 71 61	Burros
ROUX Jean Clause	Maine de St. F. Palie	0366315095	Æ
PROUHERS Herry 33	President Sy. Learfuid	- 03.59	Cult
Souchon Amoury 35	Agent de Développement SHIMM	04,66,31,42,42	Soval
Sophie PANTEL 35	Ass. starte pollomentaire du Députi Glaude CHAZAZ	0466653414	SANE
(Michel VALETTE 36	Courtes Départemental Olympique et Sportif	04-66 49 05 39	
BONNEFOI 37	ONF		- CAMPA
LALANNE 38	ONF	04 66 65 63 20	h
DELBAEILH Nicolas 39	Agonce de C'Eau Adonn garme	0565755600	NDEST
40			
41			
PERSONNES EXCUSEES ;			L.
H. James MOLINA 43	Convervatione Botanique Méditer	ranéen (antenne LR	)
44 M. Vianney TEISSANDIER	sepresentant la Chambre de Mé	tiers.	
، 45			
46			
47			



# PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

# DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

MCV/HN

# NATURA 2000

Site : "Montagne de la Margeride".

Compte rendu de la réunion du Comité de pilotage local à Saint-Alban-sur-Limagnole du jeudi 10 mai 2001, sous la présidence de M. Alain LIZZIT, Secrétaire Général de la Préfecture.

# Liste des présents et des excusés jointe en annexe.

L'objet de cette réunion consistait d'une part à la présentation et validation de l'état d'avancement de l'élaboration du document d'objectif (présentation de l'inventaire des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et de l'étude socio-économique), et d'autre part à la présentation et validation de la suite de la démarche (mise en place des groupes de travail - calendrier).

# I - Rappel synthétique de la situation.

A titre liminaire, M. le Secrétaire Général rappelle les principales étapes de l'opération "Natura 2000" prévue par la Directive Européenne du 21 mai 1992 ainsi que ses objectifs. Cette démarche vise à préserver dans un état favorable, les habitats naturels et les espèces de faune et de flore sauvages qui ont un intérêt communautaire. Dans ce sens, un document d'objectif est établi en concertation avec les partenaires locaux. Ce document a pour objet de définir les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le site "Montagne de la Margeride" a été retenu en raison de la richesse de son milieu constitué de tourbières, landes et pelouses ainsi que de l'existence de loutres, de deux espèces de chauvesouris, de l'écrevisse et d'un poisson, le chabot, dont les présences devront être confirmées dans le cadre de l'inventaire des espèces.

Après ce rappel, M. Gipouloux, opérateur local, et Mme Catherine Leyrissoux, présentent les premiers résultats des études écologiques et socio-économiques.

# II - Présentation des études.

## A - Etude écologique.

M. Gipouloux précise que cet inventaire biologique élaboré en partenariat avec le Conservatoire départemental des sites lozériens, s'est limité dans un premier temps à la partie relative aux habitats d'intérêt communautaire. La deuxième partie consacrée à la présence des espèces animales sera réalisée prochainement.

En complément des propos de M. le Secrétaire Général, il rappelle que l'élaboration à document d'objectif se bâtira progressivement en partenariat avec les acteurs locaux et en respectant schéma de programme ci-joint, présenté lors de la précédente réunion du comité de pilotage.

Ce document comprendra trois grandes parties :

- l'état des lieux (inventaire et cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautain présents sur le site),

- définition des orientations (objectifs de conservation et préconisation de gestion),

- modalités de mise en oeuvre et dispositions financières d'accompagnement.

M. Gipouloux présente les résultats de l'étude biologique contenus dans le document join à l'invitation de la réunion et note les amendements proposés par les membres au comité (jointe en annexe).

B - Présentation de l'étude socio-économique.

Mme Catherine Leyrissoux, de la Chambre d'Agriculture, en sa qualité de personne associé à l'opérateur, expose les résultats de l'analyse socio-économique.

Les modifications et observations formulées par les membres du comité de pilotage som listées sur la fiche jointe en annexe.

III - DEBAT.

L'exposé présenté par l'opérateur a suscité des questions, des interrogations de la part de l'assemblée.

Il est fait observé que la principale menace pour la conservation des milieux est l'absence d'activité.

En réponse, il est indiqué qu'elle ne constitue pas la seule menace même si elle a bien été observée sur des habitats en mauvais état de conservation.

La réflexion qui va être engagée conduira à rechercher une synergie entre l'économie (maintien des activités) ét l'environnement (conservation des milieux).

Il ressort de l'étude que seulement 10 % du site abriterait des habitats d'intérêt communautaire. Est-il alors judicieux de retenir la totalité de la zone de référence, à savoir 10 000 ha.

En réponse, il est indiqué que cette question pourra être abordée au sein des groupes de travail. Il est toutefois précisé qu'en raison du morcellement des zones d'habitat, il paraît difficile de limiter le site au contour des zones inventoriées.

M. Denicourt s'interroge sur les raisons qui ont conduit à la délimitation de sites distincts sur les trois départements (Haute-Loire, Cantal, Lozère)concernant le Massif de la Margeride. Une réflexion commune aurait permis d'élaborer des orientations cohérentes applicables sur l'ensemble du Massif.

En réponse à cette suggestion, il est rappelé que les sites situés en Haute-Loire et dans le Cantal, non contigus au département de la Lozère ont été transmis à la Communauté Européenne mais qu'à ce jour les discussions n'ont pas encore débuté localement. Cependant, il est suggéré que les élus prennent l'attache de leurs homologues afin de leur exposer cette idée et d'obtenir leur consentement.

L'assemblée s'interroge sur l'existence des movens qui accompagneront ces mesures de conservation.

Il existe un panel d'outils (ex. contrat territorial d'exploitation). Il appartiendra aux groupes de travail de faire des propositions dans le cadre de l'élaboration du document d'objectif qui sera validé par le comité de pilotage local.

M. Jean-Pierre Laganne, de l'Office national des Forêts, apporte un témoignage concret en présentant le projet conduit à Lajo. Il a été engagé avant la procédure Natura 2000. Un programme de sauvegarde de sites à tourbières a été mis en oeuvre en concertation avec la commune de Lajo, agriculteurs, l'Office national des Forêts et le Conservatoire départemental des sites lozériens.

Afin de permettre aux membres du comité de pilotage de se rendre compte du travail accompli et des résultats obtenus, une visite sur place sera organisée par l'opérateur. Les personnes seront informées par courrier de la date et de l'heure de la rencontre.

#### IV - SUITE DE LA PROCEDURE.

1 - poursuite des travaux d'inventaire des espèces animales.

2 - constitution des groupes de travail :

- groupe agriculture
- groupe forêt
- groupe chasse, pêche, cueillette et autres usages
- groupe tourisme
- groupe gestion durable des habitats
- groupe cohérence du projet, animation, synthèse et chiffrage.

Ces groupes, composés de membres permanents et de membres ponctuels selon leurs compétences particulières, seront chargés de proposer des objectifs de conservation et de préconiser des mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs fixés.

La lettre de liaison n° 2 diffusée à l'ensemble des habitants de la zone de référence les informera notamment sur les possibilités à participer activement aux groupes. Cette information sera également diffusée par voie de presse.

<u>Calendrier</u> :

2

#### - mai et juin

. constitution des groupes de travail (les personnes désireuses de participer sont appelées à se faire inscrire en s'adressant directement à l'opérateur).

. poursuite de l'inventaire des espèces et approfondissement de l'étude socio-économique (toutes les personnes concernées seront contactées mais le calendrier n'est pas encore arrêté).

- juillet : première réunion des groupes de travail. Les réunions se tiendront à des horaires et des dates qui prendront en considération la charge de travail des partenaires locaux.

Enfin, M. Gipouloux propose d'organiser des réunions à la demande des élus afin d'exposer notamment le résultat des études accomplies tel que cela a été présenté ce jour devant les membres du comité de pilotage local.

#### V - <u>VALIDATION DES TRAVAUX ET DE LA DEMARCHE A SUIVRE</u>.

Les membres du comité valide l'inventaire des habitats, l'étude socio-économique sour réserve des observations faites au cours de la réunion ainsi que le programme des travaux à venir.

VI - <u>PRESENTATION DE L'ORDONNANCE DU 11 AVRIL 2001 relative à l</u> transposition de Directives Communautaires dont celle relative au réseau de "Natura 2000".

Extrait joint en annexe.

- Contenu de ce texte :

- L. 414.1 : rappelle les principes généraux et la définition de la constitution du réseau.

- L. 414.2 : définition du document d'objectif.

::

- L. 414.3 : précise les différents outils de mise en oeuvre de ces documents d'objectifs (ex. contrats territoriaux d'exploitation).

- L. 414.4 et L. 414.5 : précise le régime des travaux et autorisation dans les sites Natura 2000.

- L. 414.6 : contient des dispositions réglementaires complémentaires.

- L. 414.7 : comprend des dispositions relatives aux départements d'Outre-Mer.

En conclusion, M. le Secrétaire Général remercie les personnes qui ont bien voulu participer à cette réunion.

Il note que des questions ont été posées ayant obtenu des réponses. Pour celles dont les réponses n'ont pu être apportées, elles seront soumises à la réflexion des groupes de travail.

Par ailleurs, il invite les personnes intéressées à bien vouloir participer activement au travaux à venir.

Enfin, il retient l'idée d'une visite du site de Lajo (mise en place d'un programme de sauvegarde de quatre sites à tourbières mené par le Conservatoire des sites lozériens en partenariat avec les agriculteurs, l'Office national des Forêts et d'autres acteurs).

Le Président,

Alain LIZZIT.



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

MCV/HN

# REUNION DU JEUDI 10 MAI 2001

#### Etaient présents :

- M. Allain BASTIDE, Président du CDRP/FFRP,

- M. Jean-Paul BONHOMME, Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole,

- M. Robert CHARRIER, Adjoint au Maire de Saint-Paul-le-Froid,

- M. Eric CHEVALIER, Chambre d'Agriculture,

- M. David CONSTANTIN, Syndicat "Les Monts de la Margeride",

- M. Serge CORNUT, Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,

- M. Jean-Louis DELVAUX, COPAGE,

- M. Charles DENICOURT, Conseiller Général,

- M. Philippe DIOT, 1er Adjoint - Saint-Denis-en-Margeride,

- M. Didier DUPEYRON, Saint-Alban,

- M. Gérard FLEURIOT, Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

- Mme Yolande GARREL, Maire de Saint-Denis-en-Margeride,

- M. Stéphane GIPOULOUX, Coordonnateur Site Monts de la Margeride,

- M. Robert JOURDAN, Secrétaire de Maire de Saint-Paul-le-Froid,

- Mme Christine LACOSTE, Chargée de mission CDSL sous-traitant,

- M. Jean-Pierre LAFONT, Syndicat lozérien de la Forêt Privée,

- M. Jean-Pierre LAGANNE, Office national des Forêts,

- M. Jean-Claude LAURENT, Maire de Saint-Privat-du-Fau,

- Mme Michèle LAZIER, Adjointe au Maire de Lajo,

- Mme Catherine LEYRISSOUX, Chargée sous-traitance opérateur local,

- M. Jean-Vincent LLINARES, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage),

- M. Philippe MARCHADIER, Délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

- Mme Christine MARSTEAU, Direction régionale de l'Environnement,

- M. Edmond MARTIN, Maire de Paulhac-en-Margeride,

- M. Francis MATHIEU, Antenne de Lozère du CRPF,

- Mme Marie-Renée MEYRAND, Maire de Sainte-Eulalie,

- M. Jean-Claude MEYRIAL-LAGRANGE, Maire de Saint-Léger-du-Malzieu,

- M. Jean-Claude MOULIN, Chambre de Commerce et d'Industrie,

- M. Rémy MOULIN, Adjoint au Maire de Saint-Paul-le-Froid,

- M. Christian PASCON, Maire de Saint-Paul-le-Froid,

- M. Pascal PEUCH, ALEPE,

- M. Joseph PRADIN, Représentant la Fédération des Chasseurs de la Lozère,

- M. Janély REJONY, Office national des Forêts Lozère,

- M. Noël ROCHER, Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,

- M. Mathieu SONNET, Syndicat "Les Monts de la Margeride",

- M. Alain SOULIER, Maire de Lajo,
- M. Jean-Louis SOULIER, Maire du Malzieu-Forain,
- M. Laurent SUAU, Fédération de la Pêche,
- M. Bruno TAMAGNA, Conseil Supérieur de la Pêche,
- M. Vianney TEISSANDIER, Représentant de la Chambre de Métiers,
- M. Benoît VEYRUNES, Assistant de M. Jean-Claude Chazal,
- Melle Marie-Claire VIOULAC, Préfecture, Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement.

# Etaient excusés :

- M. BOURCIER, COPAGE,

- M. KOPP, Directeur de la SAFER,

- Confédération Paysanne.

1

3



# PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

## Site Natura 2000 « montagne de la Margeride »

Compte rendu synthétique de la réunion du comité de pilotage, à Saint Denis en Margeride, mardi 1<sup>er</sup> juillet 2003, à 14 h 30 sous la présidence de Jean –Marie Nicolas, secrétaire général de la préfecture

La liste des participants et des excusés est jointe en annexe.

Monsieur Aumasson, représentant Mme la directrice de la DDAF ouvre les travaux du comité de pilotage en priant de bien vouloir excuser le secrétaire général de son retard et en remerciant Mme le maire de St Denis en Margeride de nous avoir accueilli dans sa commune ainsi que les personnes présentes de leur participation.

La parole est ensuite donnée à M. Jean-Pierre Laganne de l'office national des forêts, désigné en qualité d'opérateur chargé de mission coordonateur.

Il rappelle la procédure Natura 2000 en Montagne de la Margeride et expose les travaux réalisés, depuis le dernier comité de pilotage d'avril 2001, soit par des spécialistes pour la poursuite des inventaires des activités sur le site, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, soit au sein des groupes de travail thématiques constitués à cet effet en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de plan d'actions dont l'objectif est d'assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les résultats de ces travaux qui sont le fruit d'un travail collectif et participatif, sont contenus dans le document joint aux invitations à la réunion. Il les présentera et les soumettra à la validation du comité de pilotage, réuni ce jour. Il ajoute enfin que le comité sera appelé à se réunir une dernière fois à l'automne prochain pour valider le document d'objectifs final tenant compte des observations émises au cours de cette réunion et des éléments complémentaires attendus notamment au niveau du chiffrage de certaines actions.

A l'issue de la présentation complète du déroulement des travaux et du plan d'actions, le débat a été ouvert :

M. Suau, secrétaire général de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique s'interroge sur la nature des contrats passés avec les non agriculteurs. En réponse, il est indiqué qu'il s'agira des « contrats Natura 2000 ». Il est également précisé que préalablement à la signature de tout contrat, qu'il soit signé dans le cadre d'un contrat d'agriculture durable (CAD) ou d'un contrat « Natura 2000 », un diagnostic des parcelles concernées sera réalisé.

M. Jean-Paul Bonhomme, conseiller général de St Alban sur Limagnole s'étonne que le document ne comporte aucune mesure propre aux peuplements d'épicéas qui seraient responsables de la disparition de certaines espèces en raison de l'acidification du sol, et des eaux, dont ils seraient à l'origine.

En réponse, il est précisé que le document d'objectifs ne traite que des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, il est noté que dans le cadre d'autres programmes, la question de l'épicéa peut être traitée et notamment dans le cadre de la charte départementale de l'environnement. Par ailleurs, les forestiers signalent que l'épicéa n'est pas seul responsable de ce problème même s'ils reconnaissent que des erreurs ont pu être commises lors des plantations de cette espèce dans les années 60 mais qu'il importe de se repositionner dans le contexte de l'époque. Aujourd'hui, les pratiques ont évolué et elles s'orientent vers une diversification des plantations. Il est en outre fait état de la

réalisation d'une étude sur l'impact des peuplements forestiers sur les captages d'eau potable commandée par la DATAR dont les conclusions ne sont pas encore connues. Le département de la Lozère est inclus dans le périmètre d'étude.

Toutefois, pour abonder dans le sens d'agir dans ce domaine, le représentant de la DIREN précise que les actions qui visent à protéger la loutre pourront avoir indirectement une incidence sur les peuplements d'épicéas en bords de cours d'eau.

Enfin, il est signalé que le problème de la forêt porte davantage sur le développement naturel des espaces boisés non gérés, qui conjugué à une diminution du nombre d'agriculteurs, ne fait que s'amplifier.

M. Tichit, agriculteur souhaite savoir si la déprise agricole est effective et si elle a été mesurée.

M. Aumasson de la DDAF confirme cet état même si dans certains endroits, une restauration de milieux agricoles par des travaux de coupe d'arbres peut être observée favorisant ainsi l'ouverture des espaces agricoles, dans d'autres endroits c'est l'inverse qui se produit. Le recensement joint en annexe atteste de cette situation de déprise agricole (voir fiche la Margeride, décembre 2002, jointe en annexe). En complément, M. Cambon de la DIREN indique que l'inventaire forestier national met bien en évidence la progression des accrus forestiers au détriment des terres utilisées par l'agriculture.

M. Suau s'étonne de la suppression de la mesure relative à l'entretien de la ripisylve qui prévoyait la réalisation d'un diagnostic préalable. Il insiste sur l'importance de réaliser un diagnostic précis de l'ensemble des berges des cours d'eau du site et de proposer des modalités de gestion (replantation ou réouverture, restauration des berges érodées...).

En réponse, l'opérateur précise que cette action a dû être dissociée afin de pouvoir correspondre à une mesure agro - environnementale ou forestière existante. Ces objectifs d'entretien de la ripisylve sont intégrés dans diverses mesures comme par exemple l'action AG5 « gestion agricole des habitats d'espèces ».

Néanmoins, il est pris note de l'observation de la fédération de pêche concernant le diagnostic qui sera reprise dans le document final.

M. Noël Rocher, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et Mme Catherine Rocher de la chambre d'agriculture font part des observations suivantes :

1- dans le cadre de la contractualisation des mesures agri-environnementale (MAE), les textes actuellement connus (circulaire CAD) prévoient que les MAE peuvent bénéficier d'une bonification de 20 % sur les surfaces Natura 2000.

La proposition de soumettre l'obtention de cette bonification de 20 % à un certain nombre d'engagements comme des adaptations de la conduite du pâturage, la tenue de documents d'enregistrements (des pratiques effectivement mises en œuvre sur les parcelles), le déplacement de points de nourrissages ou brûlage dirigé leur pose un problème pour plusieurs raisons :

ces adaptations des pratiques de gestion mises en œuvre induisent des surcoûts (en temps de travail supplémentaire ou en manques à gagner) qui peuvent quelque fois dépasser le montant forfaitaire de 20 % de la mesure, d'autres mesures agri-environnementales du catalogue régional prennent en

compte ce type de surcoût et de manque à gagner. Si l'on retient l'option proposée dans le projet de document d'objectifs, il y aura deux manières de traiter une même demande et deux types d'engagements différents, sur le département et même au sein d'une même exploitation,

la rémunération ainsi calculée est en proportion d'une autre mesure, par conséquent pour les mêmes engagements, la rémunération peut aller de 55 à  $128 \in ($  à titre d'exemple page 41, mesure AG 4.2 ). Comment justifier cette différence auprès des agriculteurs ?

2 - ils n'ont pas la même interprétation des textes qui sont disponibles actuellement ; la bonification de 20 % est utilisable en tant qu'incitation financière qui n'est pas nécessairement liée à des engagements supplémentaires. Il leur semble plus approprié de justifier le recours à cette incitation financière seulement pour les recommandations qui sont plus difficilement chiffrables en tant que surcoût ou manque à gagner (éviter de brûler ou de broyer, ne pas réaliser de feu répétés, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, ne pas déposer de rémanents en cas d'exploitation en périphérie).

3 - il demandent enfin que les recommandations de l'action C3 soient rediscutées car le point 4 en particulier (concernant l'ivermectine) peut induire des surcoûts importants pour les agriculteurs et il faudrait les traiter en tant que mesure à part entière.

En réponse à ces remarques, M. Aumasson précise la position du ministère de l'agriculture :

- La rémunération de base d'une mesure agri-environnementale est celle prévue par le catalogue régional,

- Cette rémunération de base est bonifiée de 20% si elle s'inscrit dans le cadre d'un contrat agriculture durable (CAD),

- Dans un site Natura 2000 une bonification supplémentaire de 20% sera appliquée si elle correspond à des adaptations de la mesure qui impliquent des contraintes supplémentaires au contractant tout en restant dans le cadre initial du cahier des charges de la mesure,

- Cette « bonification Natura 2000 » n'est pas liée à un simple effet de zonage en habitat prioritaire.

Si des contraintes particulières de gestion sont nécessaires pour préserver les habitats et non prévues par les mesures actuelles du catalogue régional, il conviendra de rédiger de nouvelles propositions de mesures qui seront examinées en comité régional et proposées à l'Union européenne.

Par ailleurs, la question principale qui se pose aujourd'hui est celle de la compatibilité entre PHAE ( prime herbagère agro environnementale) et CAD (contrat d'agriculture durable) car les circulaires prévoient actuellement qu'une mesure contractualisée en PHAE ne peut pas être reprise dans un CAD.

Le ministère a été saisi du problème. La DDAF attend sa réponse.

L'opérateur rappelle le cadre dans lequel il convient de se fondre, ce qui n'empêche pas toutefois la possibilité de proposer de nouvelles mesures qui exigent cependant une approbation par la communauté européenne (passage en comité STAR, délai 1 à 2 ans).

Il est rappelé également que l'assise de la contractualisation porte uniquement sur les habitats d'intérêt communautaire et sur les habitats d'espèces (exemple les haies pour les chiroptères ou les cours d'eau pour la loutre ) et non sur tout l'espace. Toutefois les actions concernant les habitats d'espèces peuvent être menées au delà des habitats d'intérêt communautaire (exemple les haies pour les chiroptères ou les cours d'eau pour la loutre).

M. Lafont, représentant la forêt privée, déplore que certaines actions forestières contiennent des engagements non rémunérés, ce qui signifie que les manques à gagner ne sont pas pris en compte financièrement.

En réponse, l'opérateur précise en premier lieu que contrairement au domaine agricole, il n'existe pas dans le domaine forestier de panel d'aides en la matière. En second lieu, il souligne

qu'une étude a été demandée par le ministère de l'écologie et du développement durable à un bureau d'étude (ECOSPERE) au sujet des problèmes que soulèvent la mise en place dans le secteur forestier des contrats Natura 2000. Les conclusions ne pas encore connues. Il apparaît dans les premiers résultats de cette étude que la question des engagements non rémunérés a été notée par le bureau d'étude.

Le représentant des jeunes agriculteurs demande s'il sera obligatoire de contractualiser. M. Aumasson de la DDAF précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire, par exemple un agriculteur qui a contractualisé la totalité de son exploitation en PHAE aura la possibilité de demander un CAD avec bonification sur ses tourbières. Lorsqu'il n'y aura pas de contractualisation c'est la réglementation en vigueur (indépendante de Natura 2000) qui continuera à s'appliquer : par exemple la loi sur l'eau pour les tourbières.

M. Roche, représentant le comité départemental de la randonnée pédestre signale que le site est également parcouru par le GR 4 et par le GR de pays tour de la Margeride. Il ajoute qu'il conviendrait de faire appel au réseau des associations de randonnées pédestres au lieu des accompagnateurs en moyenne montagne, peu nombreux à intervenir sur le site.

M. Denicourt, après avoir souligné la grande qualité du travail de l'opérateur, a demandé quel était l'état d'avancement des travaux sur le site « sommets et versants orientaux de Margeride » en Haute-Loire. L'opérateur a répondu que les travaux vont prochainement débuter et que l'opérateur a été désigné. Il ajoute que l'ONF Lozère, en tant qu'opérateur du site « montagne de la Margeride » sera invité au comité de pilotage afin d'assurer une certaine cohérence entre les 2 documents d'objectifs.

Est ensuite abordée la valorisation de la gestion durable du site. Natura 2000 constitue un label qui pourra être utilisé comme argument commercial (agriculture, tourisme). Ceci est prévu dans le document d'objectifs. Par exemple, il est qui proposée la création d'un logo propre au site.

Enfin, à la demande du secrétaire général, le comité de pilotage valide les enjeux et les propositions d'actions. Courant juillet, les membres pourront faire parvenir à l'opérateur leurs observations écrites sur le détail des actions.

### Calendrier des travaux à venir :

- transmission des observations complémentaires des membres du comité de pilotage à l'opérateur avant fin juillet afin de pouvoir les analyser et les intégrer dans le document final,
- pas de nouvelle réunion des groupes de travail envisagée pour affiner le document, en revanche des contacts pourront éventuellement être pris,
- nouvelle réunion du comité de pilotage à l'automne 2003 pour validation du document final.

En conclusion, le secrétaire général félicite l'opérateur et ses partenaires pour le travail accompli ainsi que les membres du comité de pilotage pour leur contribution. Il précise qu'il s'agit du premier document d'objectifs aussi bien avancé et qui pourra connaître les premiers contrats de gestion avant fin 2003 si les travaux se poursuivent comme convenu. Cet espace « Margeride » pourrait ainsi devenir un exemple pour le département mais aussi au niveau régional.

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire génera .... Jean-Maie Nicola



#### PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

#### NATURA 2000

#### Comité de pilotage du site "Montagne de la Margeride"

#### Etaient présents :

- M. Thierry ARCHER, maire de la commune de Julianges,
- M. Patrick AUMASSON, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. Jean-Paul BONHOMME, conseiller général du canton de Saint-Alban-sur-Limagnole,
- Mme Sandra BONNICI, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. Roger BOURRIER, adjoint au maire de la commune du Malzieu-Forain,
- M. Daniel CAMBON, direction régionale de l'environnement,
- M. Eric CHEVALIER, chambre d'agriculture,
- M. Serge CORNUT, association départementale aménagement structure exploitation agricole,
- M. Charles DENICOURT, conseiller général,
- M. Jean-Luc DILGER, directeur de l'office national des forêts de la Lozère,
- M. Alain JACQUET, association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement,
- M. Jean-Pierre LAFONT, syndicat lozérien de la forêt privée,
- Mme Michèle LAZIER, adjoint au maire de la commune de Lajo,
- Mme Anne-Marie LEMONNIER, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, service environnement forêt,
- M. Cédric LORET, agence de l'eau Adour-Garonne,
- M. Edmond MARTIN, maire de la commune de Paulhac-en-Margeride,
- M. Francis MATHIEU, centre régional de la propriété forestière,
- M. Jean-Louis MAURIN, conseil général,
- Mme Marie-Renée MEYRAND, maire de la commune de Sainte-Eulalie,
- M. Christian PASCON, maire de la commune de Saint-Paul-le-Froid,
- M. Joseph PRADIN, fédération des chasseurs,
- Mme Anne REMOND, conservatoire départemental des sites lozériens,
- M. Michel ROCHE, comité départemental de la randonnée,
- Mme Catherine ROCHER, chambre d'agriculture,
- M. Noël ROCHER, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. Stéphane SELVE, directeur association départementale aménagement structure exploitation agricole,
- M. Laurent SUAU, fédération de la pêche,
- M. Mickaël TICHIT, jeunes agriculteurs Lozère.



Décembre 2002

La Margeride Iozérienne (découpage I.N.S.E.E.) compte 92 communes pour une superficie de 2 370 km<sup>2</sup> et une population en 1999 de 28 424 habitants, soit une densité de 12 habitants au km<sup>2</sup> (Lozère 14,2). Dix-sept communes comptent moins de 100 habitants, 57 moins de 200. Seules Saint-Chélyd'Apcher, Langogne, Saint-Alban sur Limagnole et Aumont-Aubrac dépassent le millier d'habitants.

L'agriculture occupe un peu plus des deux tiers du territoire et les agriculteurs vont rechercher des terres à l'extérieur.

Les 1762 chefs d'exploitations agricoles et leurs familles représentent 21% de la population de la Margeride, soit 50% de plus que sur l'ensemble de la Lozère et six fois plus qu'au plan national.

Les retraités représentent 30% de la population de plus de 15 ans.

Les résidences secondaires constituent 37% du parc de logements (Lozère 33%).

Évolution de la population totale

	1982	1990	1999
Population	31 734	29 421	28 424
% de variation total		- 7,3	- 3,4
% de variation annuel		- 0,94	- 0,38

#### La population agricole en 2000

	Ensemble	dont ayant une activité sur l'exploitation	UTA
Chefs et coexploitants	1 986	1 986	1 663
Conjoints non coexploitants	1 198	785	334
Autres membres	2 835	877	293
Ensemble famille	6 019	3 648	2 290

Une population en diminution continue

Les Bondons

Mas d'Or

Fraissinet de Lozère Le Pont

.a Margeride

Le Malzieu Forain

> St-Albar sur Limagno

> > St-Gal

Le Fau de

Le Buisson

a Margeride lozérienne, classée en totalité en

zone de montagne, a une

de commune dépasse 1040 mètres.

le parcellaire est très morcelé.

Source : INSEE

de Finiels. L'altitude moyenne des chefs-lieux

Ce vaste plateau peuplé de nombreux hameaux,

donne naissance à de nombreux cours d'eau.

au climat aride avec des étés secs et des hivers froids.

Les sols de la Margeride sont granitiques, légers et très souvent

sans profondeur, à l'exception de quelques fonds de vallées ;

altitude variant de 600 mètres à 1702 mètres au sommet

La Cha

Ste Eulali

St-Denis en Marneri

La Panous

La

Le Bor

Estables

Le Chastel

La Margeride continue à se dépeupler de façon continue depuis 40 ans. Toutefois le solde migratoire est redevenu positif entre les deux derniers recensements.

39% des lozériens et 58% de la population agricole du département vivent en Margeride.

La population agricole diminue beaucoup plus rapidement (-28% entre 1988 et 2000).

La population active compte 10000 personnes dont une majorité d'employés (25%) et d'ouvriers (23%) mais les agriculteurs exploitants en représentent encore 21%.

La main d'œuvre des exploitations agricoles (1,35 UTA en moyenne) est familiale à 96%. Un conjoint non coexploitant sur trois n'a aucune activité sur l'exploitation ; 4 sur 10 y consacrent moins d'un mitemps.

Agreste : la statistique agricole

and and a second se	% de commun	% de communes équipées		% de population desservie		l'équipement (kn
. · ·	Margeride	Lozère	Margeride	Lozère	Margeride	Lozère
Equipement						
<u>Scolaire</u> Ecole primaire publique ou privée Collège	53 4	53 - 8	° 78 35	84 49	7,4 16,6	1,2 7,5
Santé Médecin généraliste Infirmier Pharmacie Etablissement de santé	17 13 16 1	20 22 17 2	55 49 54 12	65 66 62 29	8,9 8,4 10,1 37,9	3,1 3,0 3,6 24,0
<u>Commerces</u> Boulangerie, pâtisserie Boucherie, charcuterie Alimentation générale	22 17 24	29 20 30	59 63 62	71 63 71	3,3 6,3 6,6	1,2 2,4 2,0
Services Bureau de poste Gendarmerie Distributeur de carburant Vétérinaire	26 12 17 7	31 14 21 6	62 50 55 43	73 57 63 45	8,8 10,0 10,1 15,9	2,4 4,2 3,7 8,8

#### L'équipement des communes en 1998

# Les petites communes loin des services

Pour les 13 équipements parmi les 36 de référence répertoriés lors de l'Inventaire Communal 1998, les communes de Margeride sont dans l'ensemble un peu moins bien desservies que la moyenne départementale ; ce n'est toutefois pas le cas pour l'école primaire (53% des communes équipées) même si vingt communes ont perdu leur école entre 1988 et 1998.

Si l'on observe la proportion de population desservie sur place, la Margeride se situe également au-dessous de la moyenne départementale mais pas de façon dramatique.

La comparaison est beaucoup moins avantageuse pour la distance moyenne aux équipements en cas d'absence sur la commune : pour 19 équipements sur 36 elle est supérieure à 10 km ; l'école primaire est à plus de 7 km, le médecin à 9 km et la pharmacie à plus de 10 km.

La crête et l'est de la Margeride ainsi que le Mont Lozère sont en moyenne plus éloignés des services.

Les équipements sont principalement situés dans les bourgs centres, chef-lieux de canton.

# La course à l'agrandissement

Moins de 500 exploitations dépassent les 100 ha de Superficie Agricole Utilisée : elles détiennent 57% de la SAU de la région. La taille moyenne des exploitations est passée de 57 ha en 1988 à 79 ha en 2000 (Lozère 82 ha).

Parmi les 1762 exploitations recensées en 2000 :

- 113 sont des exploitations de pluriactivité (moyenne 24 ha)
- 153 sont des exploitations de loisirs (chevaux, ruches...) ou d'entretien de la propriété (moyenne 7 ha)
- 28 ont pour seule activité la prise d'estives ou la vente de foin (44 ha en moyenne)
- 49 sont tenues par des retraités continuant à exploiter en l'absence de successeur (45 ha en moyenne).

Les formes sociétaires ne sont pas plus développées que sur l'ensemble du département : en 2000 on dénombrait 141 GAEC et 40 EARL.

#### La pression agricole ne cède pas de terrain

La superficie agricole utilisée de la Margeride (136 400 ha, utilisations collectives exclues) représente 58% du territoire ; si on y ajoute14 900 ha de bois pacagés et 7 600 ha de landes ou bois non pacagés, l'agriculture occupe 67% du territoire.

Les exploitations selon l'âge du chef et la taille SAU en 2000

			-					<u> </u>	2	
Age	< 4(	) ans	40 à 4	19 ans	50 à	59 ans	60 ar	is et +	Ense	emble
SAU	Expl.	Ha	Expl.	Ha	Expl.	Ha	Expl.	Ha	Expl.	Ha
<20 Ha	49	446	77	519	67	604	103	723	296	2 292
20 à <50 Ha	84	3,067	116	4 137	108	3 906	54	1 841	362	12 951
50 à <100 Ha	249	18 803	188	13 872	135	9 700	38	2 590	610	44 965
100 Ha et +	248	39 782	153	24 648	71	10 440	22	3 652	494	78 522
Ensemble	630	62 098	534	43 176	381	24 650	217	8 806	1 762	138 730
		<u> </u>		4	<b></b>	1			Source	: RA 200

Source : Inventaire communal 1998

En 2000, 116 exploitations avaient bénéficié de sectionaux collectifs (non comptés dans la SAU) et 858 de sectionaux allotis.

La superficie agricole utilisée par les exploitations n'a pratiquement pas varié entre les deux derniers recensements mais une amélioration qualitative s'est opérée. La superficie en pâtures est en augmentation du fait de la diminution des prés de fauche (abandon de la fauche de prés pentus ou humides) et des landes (amélioration pastorale) ; les cultures fourragères augmentent de près de 5000 ha, vraisemblablement au détriment des landes.

Comme sur l'ensemble du département, le faire-valoir direct n'est plus majoritaire (48%).

#### Le lait ne fait plus recette

L'OTEX bovins-lait qui était largement en tête depuis 20 ans concerne en 2000 moins du quart des exploitations de la Margeride. La réforme de la PAC est passée par là et les bovins viande ont pris le dessus : plus de 40% des exploitations mais 50% des surfaces.

Les ovins caprins et autres herbivores sont également en perte de vitesse : à peine 22% des unités, contre 29% en 1979 et 24% en 1988 ; une proportion importante est de taille réduite (59 ha et 1,1 UTA en moyenne).

La main d'œuvre de l'exploitation de Margeride est légèrement supérieure à la moyenne départementale (1,4 UTA contre 1,3) : elle est surtout plus importante pour les exploitations laitières, qu'elles soient spécialisées (1,6 UTÀ) ou mixtes (1,7 UTA).

Orientation technico-économique des exploitations

Nombre d'exploitations		UTA 2000		SAU 2000 (Ha)		MBS 2000 (U.D.E.)		
1979	1988	2000	TOTAL	Moyen	TOTAL	Moyen		Moven
535	654	717	995	1,4	68 794	96		23
1 296	922	401	636	1,6	30 174	75	10 679	27
	588	380	410	1,1	22 318	59	6 707	18
			236	1,7	15 236	113	4 364	32
	10 C			0,5	804	12	563	8
3 0 3 0	90 2 430			1,1 1.4	1 404	23	736	12 22
	1979 535 1 296 867 : 199 83 30	1979         1988           535         654           1296         922           867         588           199         82           83         94           30         90	1979         1988         2000           535         654         717           1296         922         401           867         588         380           199         82         135           83         94         69           30         90         60	1979         1988         2000         TOTAL           535         654         717         995           1296         922         401         636           867         588         380         410           199         82         135         236           83         94         69         37           30         90         60         65	1979         1988         2000         TOTAL         Moyen           535         654         717         995         1,4           1296         922         401         636         1,6           867         588         380         410         1,1           199         82         135         236         1,7           83         94         69         37         0,5           30         90         600         65         1,1	1979         1988         2000         TOTAL         Moyen         TOTAL           535         654         717         995         1,4         68 794           1296         922         401         636         1,6         30 174           867         588         380         410         1,1         22 318           199         82         135         236         1,7         15 236           83         94         69         37         0,5         804           30         90         60         65         1,1         1 404	1979         1988         2000         TOTAL         Moyen         TOTAL         Moyen           535         654         717         995         1,4         68 794         96           1296         922         401         636         1,6         30 174         75           867         588         380         410         1,1         22 318         59           199         82         135         236         1,7         15 236         113           83         94         69         37         0,5         804         12           30         90         60         655         1,1         1404         23	1979         1988         2000         TOTAL         Moyen         TOTAL         Moyen         TOTAL         Moyen         TOTAL           535         654         717         995         1,4         68 794         96         16 546           1 296         922         401         636         1,6         30 174         75         10 679           867         588         380         410         1,1         22 318         59         6 707           199         82         135         236         1,7         15 236         113         4 364           83         94         69         37         0,5         804         12         563           30         90         60         65         1,1         1 404         23         736

# Évolution de l'effectif de vaches par race

	1970	1979	1988	2000
Aubrac	25 635	10 640	8 688	19 055
Montbéliarde	1 087	3 857	11 365	10 520
Abondance	792	4 202	4 385	3 432
Charolaise	159	242	623	2 4 9 4
Limousine	41	173	517	2 382
Prim'Holstein	901	2 159	3 0 1 2	1 854
Brune	2 277	3 158	827	315
Autres races pures	1 163	1 672	376	235
Croisement Charolais x Aubrac	466	6 164	5 386	2 854
Autres croisements	3 281	7 741	8 295	9 0 6 5
Toutes races	35 802	40 008	43 474	52 206
Exploitations ayant des vaches	3 724	2 738	2 058	1 4 4 6
Effectif de vaches	35 802	41 280	43 943	52 563

# L'Aubrac progresse, les croisées régressent

Même si elle ne retrouve pas son niveau de 1970, la race d'Aubrac a plus que doublé ses effectifs depuis 1988. Dans le même temps les races à viande (Charolaise et Limousine) ont connu une progression spectaculaire.

L'effort d'homogénéisation des troupeaux commence à porter ses fruits, la proportion de vaches croisées qui était de 35% en 1979 n'est plus que de 23% en 2000.

Les races laitières perdent du terrain, qu'il s'agisse de la Brune ou de la Prim'Holstein.

L'on notera également la quasi disparition de la Tarentaise qui ne compte guère qu'une cinquantaine de têtes contre 1 600 en 1979.

# L'explosion des vaches allaitantes

Même si le nombre de vaches laitières a diminué de près d'un quart entre les deux derniers recensements, le nombre de producteurs étant divisé par deux dans la même période, la Margeride demeure la première région de production laitière du département : 80% des vaches laitières et 77% de la référence départementale.

Dans le même temps, le nombre de vaches allaitantes a augmenté de 56%, la Margeride détenant les 3/4 des droits à produire, avec une moyenne de 29 droits.

Près d'un éleveur laitier sur deux détient également des vaches allaitantes.

Les éleveurs de bovins de Margeride produisent principalement des animaux maigres (veaux naissants, broutards, 18 mois).

Un peu plus de 2 000 veaux de boucherie ont été engraissés en 2000 ainsi que 1 400 génisses de boucherie dont à peine 1/4 sous la marque Fleur d'Aubrac.

Les activités diverses	Nombre d'exploitations	% exploitations concernées	
en 2000	concernées	Margeride	Lozère
Transformation des produits pour la vente	62	3,5	8,2
Vente directe au consommateur	129	7.3	14,7
Restauration (ferme-auberge, table d'hôtes)	20	1,1	2,5
Hébergement (gîte, camping)	59	3,3	6,3
Transformation de bois pour la vente	22	1,2	1,9

Source : RA 2000

#### L'essor de la filière ovins lait

Source : Recensements Agricoles

La production ovine concerne aujourd'hui un peu moins de 20% des exploitations de Margeride ; cette proportion a peu varié depuis 30 ans, même si l'on comptait près de 850 éleveurs d'ovins en 1970 contre seulement 330 en 2000.

L'effectif global de brebis augmente légèrement ; si l'on compte 4 000 brebis viande en moins entre 1988 et 2000, l'effectif de brebis laitières, au stade embryonnaire en 1988, atteint presque les 7 000 têtes : la création de la filière lait de brebis en Margeride est à l'origine de ce développement qui a permis à une petite trentaine d'éleveurs de se diversifier.

Comme pour les bovins, une part importante de la production est vendue en maigre : agneaux de 12-13 kg de poids vif pour les troupeaux laitiers, agneaux d'Espagne (15 à 20 kg vif) pour les troupeaux viande. 45% des agneaux ont été engraissés en 2000 dont près de 5 000 sous la marque ELOVEL.

Taille des troupeaux de brebis en 2000

<b>T</b> . 10	Brebis la	itières	Brebis viande	
Taille	Exploitations en ayant	Effectif	Exploitations en avant	Effectif
1 à 49		-	112	2 250
50 à 99	-	-	64	4 716
100 à 199	5	833	76	10 457
200 à 299	15	. 3 475	34	8 149
300 à 399 🤰	7	2 471	13	4 2 4 9
400 et + 🔰	1	2 47 1	4	1 727
Ensemble	27	6779	303	31 548

Taille des troupeaux de vaches en 2000

-	Vaches la	itières	Vaches allaitantes	
Taille	Exploitations en ayant	Effectif	Exploitations en ayant	Effectif
< 20 20 à 29 30 à 39 40 à 49 50 à 69 70 et + Ensemble	167 205 150 62 17 601	1 958 5 013 4 954 2 664 973 15 562	427 165 153 152 144 93 1 134	4 410 3 989 5 211 6 643 8 313 8 435 37 001

# Une diversification très limitée

Les productions sous signe de qualité ont du mal à se développer en Margeride. En 2000, seulement une quarantaine d'exploitations étaient engagées dans une démarche bio dont une quinzaine pour la filière poulets. Les autres marques locales concernaient une exploitation sur dix (16% en moyenne départementale).

Les activités de diversification (transformation, vente directe, tourisme) sont également beaucoup moins présentes que la moyenne départementale.

Les productions bovines et ovines laissent peu de place aux autres espèces. En 2000, on recensait :

- une vingtaine de producteurs de porcs (fermiers exclus),

- une trentaine de producteurs de volailles et lapins.

Seuls les équidés ont vu leur effectif progresser de façon importante ; l'apiculture est également en hausse.

Source : RA 2000

Source : RA 2000

# Définitions

L'exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à l'un des critères de dimension suivants :

- 1 hectare ou plus de superficie agricole utilisée
- 20 ares ou plus de cultures spécialisées
- activité de production supérieure
- à un minimum (1 vache, 10 ruches, etc.).

La population familiale comprend les chefs d'exploitation, les coexploitants (membres de GAEC, EARL ... ) et les membres de leur famille, qu'ils travaillent ou non sur l'exploitation.

Une UTA (Unité de Travail Annuel) équivaut au travail d'une personne occupée à temps complet.

La superficie agricole utilisée (SAU) au cours de la campagne agricole 1999-2000 (récolte 2000) correspond à la surface totale diminuée des bois, des landes non pacagées et du territoire non agricole, quel que soit le mode de faire-valoir. Les superficies utilisées collectivement ne sont pas comptabilisées.

Le cheptel recensé est celui présent dans les exploitations le jour du passage des enquêteurs (octobre 2000 à janvier 2001).

U.G.B. = Unité de Gros Bétail. Des coefficients d'équivalence entre les espèces permettent de calculer notamment le chargement :

- 1 vache laitière ... = 1,45
- 1 vache allaitante . = 0,9
- 1 jument lourde ... = 1
- 1 brebis laitière . . . = 0,2
- 1 brebis viande . . . = 0,17
- 1 chèvre ..... = 0,3 etc.

OTEX = L'orientation technico économique (OTEX) de chaque exploitation est déterminée en deux temps :

- on calcule la MBS (Marge Brute Standard) en affectant un coefficient théorique à chaque production :
- 1 vache laitière ... = 790 écus
- 1 vache allaitante . = 440 écus
- 1 brebis ..... = 100 écus
- 1 chèvre ..... = 175 écus ...

l'écu étant l'Unité de Compte Européenne ;

- on affecte ensuite l'exploitation dans une classe d'OTEX en fonction de la part de MBS apportée par chaque production.

U.D.E. = Unité de dimension européenne. Unité de mesure de la M.B.S. : 1 U.D.E.... = 1200 écus



# Trente années de recensement agricole en Margeride

1970	1979	1988	2000
19 884	22 459	19 508	23 392
9 686	8 234	7 232	6 778
7 736	12 823	11 800	16 524
120 485	120 593	119 039	115 233
28 750	29 670	29 656	26 415
140 464	143 117	138 602	138 730
22 425	22 120	17 725	20 443
173 828	170 685	163 791	161 808
	19 884 9 686 7 736 120 485 28 750 140 464 22 425	19         884         22         459           9         686         8         234           7         736         12         823           120         485         120         593           28         750         29         670           140         464         143         117           22         425         22         120	19         884         22         459         19         508           9         686         8         234         7         232           7         736         12         823         11         800           120         485         120         593         119         039           28         750         29         670         29         656           140         464         143         117         138         602           22         425         22         120         17         725

#### Les surfaces des exploitations agricoles

#### Le cheptel

	1970	1979	1988	2000
Vaches laitières	7 647	22 039	20 188	15 562
Vaches allaitantes	28 155	19 241	23 755	37 001
Total vaches	35 802	41 280	43 943	52 563
Juments poulinières	217	566	679	1 055
Total équidés	590	996	1 006	1 754
Brebis laitières			767	6 779
Brebis viande			35 668	31 548
Total brebis	33 798	37 342	36 435	38 327
Chèvres	840	1 1 1 4	964	745
Ruches	2 737	3 341	5 829	6 459
U.G.B.	50 986	62 425	64 378	79 664
U.G.B. / Ha de S.A.U.	0,36	0,44	0,46	0,57

## Le matériel

•	1970	1979	-1988	2000
Tracteurs	2 294	3 373	3 640	3 618
dont >80 CV		46	85	679
Presses à grosses balles			215	1 1 1 3

#### La population

	1970	-1979	1988 -	2000
Exploitations	3 967	3 030	2 430	1 762
dont 1 UTA et plus		2 525	1 837	1 381
Population agricole familiale	15 772	10 963	8 434	6 0 1 9
U.T.A. totales	5 679	4 414	3 233	2 380
U.T.A. totales/exploitation	1,43	1,46	1,33	1,35

Source : Recensements Agricoles

# Agreste : la statistique agricole

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt SERVICE DÉPARTEMENTAL DE STATISTIQUE AGRICOLE

7, route de Rieucros 48000 Mende Tél.: 04 66 49 45 14 - Fax: 04 66 49 45 73

Directeur de la publication : Hélène Biscara Rédacteur en chef : Alain Valadier Composition : Imprimerie des 4 Impression : Imprimerie des 4 Dépôt légal : A parution ISSN: 1157 - 397 X

# 2- Groupes de travail

# « Gestion durable des habitats » n°1 et n°2

Présents : N°1 : Laurent BERNARD – Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT), Eric CHEVALIER -Chambre d'agriculture, Anne REMOND - CDSL, Marie-Renée MEYRAND – Maire de Ste Eulalie, Rémi DESTRE – ALEPE, J. Vincent LLINARES – ONCFS, Aurélien NARBONNE – CRPF, Evelyne MOTHAIS – DDAF, Joseph PRADIN – Fédération des chasseurs, Anne-Marie LEMONNIER – DDAF, Janély REJONY – ONF, Jean-Pierre LAGANNE – ONF

 $N^{\circ}2$ : Laurent BERNARD – Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT), Anne REMOND - CDSL, Marie-Renée MEYRAND – Maire de Ste Eulalie, Evelyne MOTHAIS – DDAF, Janély REJONY – ONF, Jean-Pierre LAGANNE – ONF

- Jean-Pierre LAGANNE, chargé de mission coordinateur au sein de l'ONF rappelle les objectifs de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000 et l'organisation de la démarche d'élaboration du document d'objectifs sur le site Montagne de la Margeride. Sont présentés ensuite les rôles des différents groupes de travail.
- Janély REJONY, chargée d'étude au sein de l'ONF, présente la synthèse de l'inventaire des habitats et des espèces, la méthode de hiérarchisation des habitats, le découpage du site en grandes entités, l'analyse de l'effet des pratiques sur l'état de conservation des habitats et des espèces et la liste des mesures de gestion destinées à être discutées. Le nouveau périmètre du site transmis à la Commission Européenne suite à la nouvelle consultation est également présenté. Le site se trouve réduit d'environ 1600 ha et désormais sept communes (10 précédemment) ont une partie de leur territoire au sein du site.
- Discussion à partir du document distribué :

- Discussion a partir du document distribute :	
Remarques du groupe	Réponses et modifications apportées
Il aurait été préférable de réaliser un inventaire faunistique complet de l'ensemble de la zone d'étude afin de déterminer la liste des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site plutôt que de partir d'une liste préétablie. On suppose à titre d'exemple la présence du râle des genêts, espèce de la Directive oiseaux.	Ces compléments d'inventaire pourraient être réalisés lors de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs. Une fiche-action a donc été rédigée.
Pour la hiérarchisation des 11 entités du site, il n'est pas forcément judicieux de placer en priorité d'actions les zones où la valeur patrimoniale des unités est la plus forte et l'état de conservation le meilleur mais plutôt les zones où la valeur patrimoniale est moyenne et qui nécessite une action plus urgente. Pour les premières, il sera nécessaire néanmoins de mettre en place une vigilance accrue et d'identifier les menaces potentielles qui pourraient nuire au bon état de conservation. D'une manière générale, il faudra adapter les objectifs aux moyens de mise en œuvre du Docob.	Les 11 entités demeurent hiérarchisées en terme de valeur patrimoniale mais lors de la mise en œuvre du DOCOB, une action urgente devra être programmée pour les habitats en état de conservation moyen.
Une action de restauration est-elle possible pour l'ensemble des tourbières inventoriées ?	A partir du moment où les tourbières ont été prises en compte dans l'inventaire de terrain, leur restauration est possible et envisageable. Il s'agit des tourbières codées 51.2 et dénommées « Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération. »
Préciser le terme « reboisement » dans l'effet des pratiques.	Il s'agit d'une action volontaire de boisement.
Préciser le terme « passage d'engins » dans les effets des pratiques.	Il s'agit d'un passage répété dans le temps, notamment par les engins forestiers, pouvant principalement menacer les habitats de tourbières.
<ul> <li>Ajouter dans les fiches actions :</li> <li>la nécessité de diagnostics préalables et essentiels à la signature des contrats, diagnostics à la fois écologique, pastoral et technico-économique de l'exploitation concernée</li> <li>les indicateurs de suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces afin d'évaluer la pertinence des actions mises en place</li> </ul>	Il est fondamental de pouvoir réaliser un diagnostic précis des parcelles avant la signature des contrats pour définir précisément le cahier des charges de ces derniers et les modalités de mise en œuvre d'autant plus que l'enquête des pratiques agricoles réalisée n'est pas complète. Il apparaît également indispensable de réaliser des diagnostics d'exploitation afin d'intégrer le mieux possible les contrats signés dans le fonctionnement du système d'exploitation.
Nécessité d'établir une cohérence entre la procédure CTE et la démarche Natura 2000 sur le site.	Cette cohérence sera assurée d'autant que l'état français exige autant que possible que les contrats Natura 2000 de type agri-environnemental se fassent dans le cadre des CTE. Ce point sera principalement développé dans le groupe de travail Agriculture mais le groupe Gestion durable doit veiller à ce que les propositions d'actions se rapprochent le plus possible de l'architecture et du contenu des mesures de la synthèse régionale des mesures agri-environnementales servant de base à l'élaboration des CTE.
Préciser les termes « Autres gestionnaires de l'espace » dans les fiches-actions	<ul> <li>Sur le site Natura 2000, il peut s'agir :</li> <li>des gestionnaires du Parc à Bisons lorsqu'ils sont concernés,</li> </ul>

Nuancer les proscriptions : Quelles sont celles qui ont un	<ul> <li>des propriétaires et gestionnaires forestiers pour certains travaux sur les habitats situés en forêts,</li> <li>des associations locales de pêche pour la gestion des cours d'eau (lorsque les associations de pêche ont le droit de pêche sur un cours d'eau, elles se doivent d'entretenir les berges, mais elles paraissent peu actives sur le site)</li> <li>des structures de protection de la nature (chantiers).</li> <li>des propriétaires privés</li> <li>Dans ce cas, peut-on envisager différents niveaux de</li> </ul>
caractère obligatoire et celles qui peuvent tolérer des écarts et avec quelle ampleur (notion de fourchette acceptable par l'habitat). Par exemple, les pelouses à nard peuvent-elles accepter un certain taux de fertilisation sans que cela nuise à leur état de conservation ?	rémunération des contrats ? La fertilisation doit être proscrite pour les tourbières et leurs milieux humides associés mais cela demande à être étudié pour les landes et pelouses. Les cahiers d'habitats n'apportent pas de précisions sur ce thème. Il est nécessaire de se rapprocher des personnes compétentes pour préciser ce point.
Préciser le terme « fertilisations »	Il s'agit de tout apport organique (excepté les déjections des animaux qui pâturent) ou minérale.
Préciser les termes Conserver et gérer dans l'intitulé des actions	Voir fiches
Reformuler et préciser les objectifs pour chaque action.	Voir fiches
Placer les prescriptions avant les proscriptions	Les termes prescriptions et proscriptions ont été supprimés.
Lors d'une éventuelle coupe de ligneux hauts dont le recouvrement est supérieur à 10 % (dans le but d'améliorer l' état de conservation d'un habitat), il y aura nécessité de demander une autorisation de défrichement à la DDAF. Suppression des préconisations nationales (cahier d'habitats)	
pour les chargements pastoraux au bénéfice des préconisations locales mises en œuvre pour le Life pastoralisme sur le Mont Lozère.	
Nécessité de déterminer quelle surface sera contractualisée : habitat ou unité de gestion (= parc de pâturage) ?	Il est nécessaire de se rapprocher des personnes compétentes pour préciser ce point. Attendu que les habitats ne seront pas clôturés mais gérés au sein d'une unité de gestion comportant d'autres milieux, il serait logique de contractualiser à cette échelle.
Il apparaît inutile d'élaborer des mesures de gestion pour les landes à genêt purgatif en raison de la faible taille de l'habitat (2 unités pour 5,7 ha) mais surtout, s'il s'avère que ces landes sont bien primaires (hypothèse qui a justifié le fait qu'elles soient prises en compte), elles devraient rester en l'état et ne pas évoluer vers le boisement.	Même si des mesures de gestion ne sont pas mises en place pour ces landes, il est nécessaire d'en assurer le suivi scientifique.
Insister sur le fait qu'une action de restauration de landes ne sera entrepris que s'il y a garantie d'une valorisation pastorale par la suite.	Remarque portée dans les fiches.
	<ul> <li>Ajout de 3 fiches-action :</li> <li>Gestion du bassin d'alimentation des tourbières et de leurs milleux humides associés – Milieux agri-pastoraux (AG7)</li> <li>Gestion des habitats non pâturés et du bassin d'alimentation des tourbières et de leurs milieux humides associés – Milieux forestiers (FG1)</li> <li>Tourbières et captages d'eau (EG1)</li> </ul>

Les autres remarques ponctuelles ont été prises en compte au sein des fiches-action qui suivent. Des ajouts ont également été effectués suite à la lecture de compléments bibliographiques. L'ensemble des fiches servira de base de travail aux groupes activités.

# Tourisme et chasse, pêche, cueillette et autres usages n°1

Présents : Michel QUIOT – LEGTA de la Lozère, Denis TICHIT, Michel SIRVAIN, Louis DE LAJUDIE – Syndicat de la propriété agricole et rurale, Amaury SOUCHON - Chambre d'agriculture, Marie-Renée MEYRAND – Maire de Ste Eulalie, J.Vincent LLINARES – ONCFS, Régis DESBARAX – ONCFS, Guy GALVIER, Raymond MONNIN, Allain et Evelyne BASTIDE – CDRP, Marc Bonhomme – SIOT Langogne, Marie-Catherine PRINTEMPS, Janély REJONY – ONF, Jean-Pierre LAGANNE – ONF

- Jean-Pierre LAGANNE, chargé de mission coordinateur au sein de l'ONF rappelle les objectifs de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000 et l'organisation de la démarche d'élaboration du document d'objectifs sur le site Montagne de la Margeride. Sont présentés ensuite les rôles des différents groupes de travail.
- Janély REJONY, chargée d'étude au sein de l'ONF, présente la synthèse de l'inventaire des habitats et des espèces, la méthode de hiérarchisation des habitats, le découpage du site en grandes entités, l'analyse de l'effet des pratiques sur l'état de conservation des habitats et des espèces et la liste des mesures de gestion destinées à être discutées. Le nouveau périmètre du site transmis à la Commission Européenne suite à la nouvelle consultation est également présenté.

2.

Le site se trouve réduit d'environ 1600 ha et désormais sept communes (10 précédemment) ont une partie de leur territoire au sein du site.

- L'étude des pratiques montre que la chasse, la pêche et la cueillette sont tout à fait compatibles avec la conservation des habitats et des espèces de la Directive présents sur le site car ces activités n'ont pas d'incidence directe sur eux. Le • maintien de milieux ouverts est au contraire très favorable à certains gibiers. Les activités touristiques pratiquées sur le site sont également compatibles avec la préservation des habitats et des espèces exceptée la fréquentation des tourbières qui doit être proscrite pour éviter le piétinement.
- Discussion à partir du document distribué : Bien que la discussion devait porter sur les usages hors agriculture et forêt, des remarques ont tout de même été formulées sur ces thèmes par les membres du groupe et ont été prises en compte.

Remarques du groupe	Réponses et modifications apportées
<ul> <li>⇒ Les pièges utilisés pour les nuisibles ne capturent pas la loutre.</li> <li>⇒ Les actions de restauration d'habitats pourront être envisagées dans un second temps (coûts importants). L'effort doit en priorité porter sur les habitats en bon et en moyen état de conservation.</li> </ul>	
⇒ Du ramassage d'arnica, de gentiane, de lichen, de narcisse a lieu sur le site.	Ces ramassages seront mentionnés dans le Document d'Objectifs mais sont sans influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces.
➡ Il serait préférable que la période de travaux de coupe et de girobroyage sur les habitats, s'étende d'août à mars plutôt que de septembre à mai pour ne pas nuire notamment aux nidificateurs précoces (exemple : la linotte mélodieuse) qui construisent leurs nids dans les ligneux bas.	
Proposition de mise en place d'une valorisation des productions agricoles sur le site (idée de label Natura 2000), par exemple la brebis blanche du Massif Central a son origine près du site, à Serverette.	Il serait intéressant que Natura 2000 donne une image de marque aux productions agricoles issues des habitats d'intérêt communautaire. Une campagne de communication est nécessaire sur ce thème.
<ul> <li>Proposition de constitution d'un troupeau d'ovins qui pâturerait les habitats en plus des troupeaux locaux lorsque ceux-ci ne peuvent freiner l'embroussaillement.</li> <li>D'une manière générale, il serait souhaitable que le pâturage ovin soit redéployé sur le site (A ce propos, la charte pour l'environnement du département de la Lozère a défini une action « Relance ovine »)</li> </ul>	La mise en place d'un tel troupeau est à étudier (acquisition des animaux, coûts, gestion du troupeau, « acceptation » par les exploitants du site). et l'idée sera présentée au groupe agriculture.
Pour la fertilisation acceptable par les habitats de landes et de pelouses, il est nécessaire de préciser la quantité mais aussi la nature des fertilisants utilisables. Les fertilisants à action rapide déposés sur les arènes granitiques très filtrantes du site ne pénètrent pas dans le sol mais s'écoulent rapidement vers les points bas et notamment dans les habitats de tourbières.	Il est nécessaire de se rapprocher des personnes compétentes pour préciser ce point.
Lorsque des pelouses sont contiguës aux tourbières, les rases sont parfois effectuées au sein de ces pelouses.	Il sera noté dans les fiches concernant la gestion et la restauration des pelouses que les travaux d'assainissement et de drainage y sont à proscrire lorsque les pelouses sont contiguës aux tourbières.
Proposition de rédaction d'une charte touristique de bonne conduite afin de ne pas nuire par piétinement aux habitats de tourbières. Cette charte pourrait être incluse dans les topoguides, distribuée dans les offices de tourisme périphériques et les gîtes, diffusée auprès des accompagnateurs moyenne montagne Nécessité également d'un bon balisage des sentiers.	Cet aspect sera ajouté au sein des actions C1 et C2 sur la valorisation du site, la mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation et l'édition de documents de sensibilisation et de vulgarisation.
⇒ Action FG2 :	Ces points seront ajoutés dans la fiche.
<ul> <li>Ajouter :</li> <li>La nécessité de la présence de feuillus à baies (sorbiers, alisiers, genévriers) au sein des peuplements pour la nourriture des oiseaux.</li> </ul>	
<ul> <li>La nécessité d'éviter les plantations monospécifiques.</li> <li>⇒ Proposition de recenser et de dégager les chaos granitiques au sein des peuplements forestiers du site (intérêt paysager).</li> </ul>	Cette action ne peut pas s'inscrire dans le cadre de Natura 2000 (notamment en terme de financement) car elle n'est pas liée à un habitat ou à une espèce d'intérêt communautaire mais pourra tout de même être préconisée dans le document d'objectifs.
⇒ Action EG2 : Ajouter une préconisation sur le traitement des charpentes.	Sera ajouté au sein de l'action ce qui a été préconisé pour le Document d'Objectifs Aigoual-lingas dans le Gard : Eviter l'utilisation de produits de traitement des charpentes qui contiennent des silicofluorures, du toxaphène ou du Lindane et privilégier les produits à base de permethrine.
Insister sur l'importance de la mise en place d'une sensibilisation de la population locale et de passage sur l'intérêt et la fragilité des habitats.	Ce point sera détaillé au sein de l'action C1.

<<	Forêt	* >>	n°1	et	n	°2
~~	roret	~ >>	<b>U_1</b>	er	n	2

Présents : N°1 : Pascal CLAUDE – ONF, Louis DE LAJUDIE – Syndicat de la propriété agricole et rurale, Jean-Pierre LAFONT – Syndicat et coopérative de la forêt privée, Alain JACQUET – ALEPE, J. Aurélien NARBONNE – CRPF, Janély REJONY – ONF, Jean-Pierre LAGANNE – ONF

N°2 : : Pascal CLAUDE – ONF, Joseph TICHIT, Jean-Paul CLAVEL – DDAF, Jean-Pierre LAFONT – Syndicat et coopérative de la forêt privée, Janély REJONY – ONF

- Jean-Pierre LAGANNE, chargé de mission coordinateur au sein de l'ONF rappelle les objectifs de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000 et l'organisation de la démarche d'élaboration du document d'objectifs sur le site Montagne de la Margeride. Sont présentés ensuite les rôles des différents groupes de travail.
- Janély REJONY, chargée d'étude au sein de l'ONF, présente la synthèse de l'inventaire des habitats et des espèces, la
  méthode de hiérarchisation des habitats, le découpage du site en grandes entités, l'analyse de l'effet des pratiques sur
  l'état de conservation des habitats et des espèces et la liste des mesures de gestion destinées à être discutées. Le
  nouveau périmètre du site transmis à la Commission Européenne suite à la nouvelle consultation est également présenté.
  Le site se trouve réduit d'environ 1600 ha et désormais sept communes (10 précédemment) ont une partie de leur territoire
  au sein du site.
- Discussion à partir du document distribué :

Remarques du groupe	Corrections et précisions apportées
⇒ Peut-on envisager une action de reconstitution de landes ou de pelouses d'intérêt communautaire suite à un déboisement sur des zones qui n'ont pas été préalablement identifiées en tant qu'habitats d'intérêt communautaire ? Un diagnostic préalable serait nécessaire pour identifier les zones où cette action paraît la plus intéressante et d'en définir	Réponse apportée par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN): Cette action pourra être proposée à titre expérimental dans le Document d'Objectifs (DOCOB) mais demande à être étudiée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
ainsi la surface d'application.	chargé de porter un avis sur le DOCOB.
ACTION FG1	
➡ Troisième point : Peut-on envisager le passage sur une petite portion des habitats de landes et de pelouses lorsque aucun autre moyen de débardage n'est possible?	Réponse apportée par la DIREN : Ce type de pratique devra faire l'objet d'une évaluation des incidences pour démontrer qu'il n'entraîne pas de dégradation significative des habitats.
➡ Quatrième point : Peut-on envisager la possibilité de créer et de financer des pistes qui permettraient d'en supprimer d'autres qui nuisent aux habitats de tourbières ?	Au vu de l'état d'avancement de la mise en place de Natura 2000 en France, il est difficile de pouvoir apporter des réponses définitives à ce type d'interrogations, notamment en termes financiers. En tout état de cause, il sera nécessaire de démontrer.
De même, il serait souhaitable de financer la mise en place de nouvelles places de dépôt lorsque ces dernières permettent d'en remplacer certaines qui se trouvent au sein des habitats inventoriés.	dans un premier temps, que certaines pistes ou places de
	évaluation des incidences devra être menée en préalable des travaux afin de montrer s'ils sont susceptibles de nuire ou non aux habitats ou aux espèces.
<ul> <li>Très peu d'intrants sont utilisés pour les peuplements forestiers du site sauf :</li> <li>Traitement des peuplements de pins contre l'hylobe par</li> </ul>	Ces traitements ne semblent pas à priori nuire aux habitats de tourbières mais ce point reste à confirmer.
la deltaméthrine <ul> <li>Traitement des souches à l'urée</li> </ul>	
Répulsifs à gibiers sur les jeunes plants	En sènie sénérale les surres serve also èduat les
➡ Le problème des coupes rases de grande ampleur au sein du bassin versant des tourbières et leur influence sur le fonctionnement hydrologique des tourbières a été abordé.	En règle générale, les coupes rases n'excèdent jamais plus de 10 ha notamment en forêt privée. Ainsi l'effet de ces coupes sur le fonctionnement hydrologique des tourbières situées en aval paraît limité. Il est de toute façon très difficile d'évaluer l'impact d'une coupe rase sur le fonctionnement hydrologique d'un bassin versant (cela dépend de nombreux facteurs : type
ACTION FG2	d'essences, pente).
La mise en place d'une période de quiétude a été supprimée. La conservation des arbres gîtes potentiels permet la mise en place de zones de quiétude. De plus, lors de la programmation d'une coupe (en forêts publiques et privées), on ignore si un des arbres préalablement identifiés sera occupé ou non d'où l'impossibilité d'imposer une période de quiétude dans le cahier des charges des coupes.	
ACTION AFG1	
Nécessité de définir le terme cours d'eau et ainsi de définir la surface d'application de la mesure.	Le cours d'eau est définit ainsi par la loi sur l'eau : > Présence d'un lit > Ecoulement permanent ou temporaire d'eau > Présence d'une faune et d'une flore aquatiques Cette définition sera retenue dans le DOCOB.

⇒ Septième point : Le cours d'eau peut également se trouver sous un couvert dense de hêtres qui peuvent avoir le même impact négatif que les épicéas sur la qualité du cours d'eau. La mesure s'appliquera-t-elle aussi dans ce cas là ?	Dans un premier temps, seuls les peuplements denses d'épicéas sont concernés.
➡ Il est rappelé la nécessité de connaître précisément les numéros des parcelles cadastrales concernées par des habitats.	
Doit-on mettre les documents de planification forestière en conformité avec le DOCOB au moment de la mise en œuvre de ce dernier (par avenant) ou lors de la révision de ces documents ?	La DIREN n'a pas de réponse légale précise à ce sujet. C'est au moment de la mise en œuvre du DOCOB et notamment de l'action O1 (« Prise en compte des habitats et des espèces dans les documents de planification forestière ») que des choix seront faits en fonction des habitats et du document de planification concernés.
Il serait important de mettre en place un réseau des rédacteurs de DOCOB et d'animateurs de sites Natura 2000 en Lozère pour des échanges d'expériences.	

Les remarques ponctuelles ont été prises en compte au sein des fiches étudiées au cours de la réunion dont vous trouverez une copie pages suivantes

N.B.: Le groupe de travail « Forêt » se réunira de nouveau ultérieurement afin de chiffrer les actions, d'en étudier l'application pratique et d'en définir les modalités de suivi et d'évaluation.

# « Agriculture » n°1, n°2 et n°3

Présents : Nº1 : Daniel CAMBON - DIREN, Evelyne MOTHAIS - DDAF, Serge CORNUT - ADASEA, Noël ROCHER - FDSEA, Amaury SOUCHON - COPAGE, Simon ROBERT, Jean-Paul ASTRUC, Alain SOULIER, Maire de Lajo, Jean-Claude LAURENT, Maire de St Privat du Fau, Janély REJONY – ONF N°2 : Anne Marie LEMONNIER - DDAF, Noël ROCHER – FDSEA, Simon ROBERT, Jean-Paul ASTRUC, Alain

SOULIER, Maire de Lajo, Claude MEYRIAL- LAGRANGE - Maire de St Léger du Malzieu, Michel QUIOT - LEGTA de la Lozère, Janély REJONY

Présents : Nº3 : Daniel CAMBON - DIREN, Evelyne MOTHAIS - DDAF, Marie-Line BARJOU - Chambre d'agriculture - Eric CHEVALIER - Chambre d'agriculture, Sandra BONNICI - FDSEA, Noël ROCHER - FDSEA, Christian MEYRAND, Simon ROBERT, Alain SOULIER, Maire de Lajo, Michel QUIOT - LEGTA de la Lozère, Jean-Claude LAURENT - Maire de St Privat du Fau, Janély REJONY - ONF, Jean-Pierre LAGANNE - ONF, Anne **REMOND - CDSL** 

Lors du premier groupe, Jean-Pierre LAGANNE, chargé de mission coordinateur au sein de l'ONF rappelle les objectifs de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000 et l'organisation de la démarche d'élaboration du document d'objectifs sur le site Montagne de la Margeride. Sont présentés ensuite les rôles des différents groupes de travail.

Janély REJONY, chargée d'études au sein de l'ONF, présente la synthèse de l'inventaire des habitats et des espèces, la méthode de hiérarchisation des habitats, le découpage du site en grandes entités, l'analyse de l'effet des pratiques sur l'état de conservation des habitats et des espèces et la liste des mesures de gestion destinées à être discutées. Le nouveau périmètre du site transmis à la Commission Européenne suite à la nouvelle consultation est également présenté. Le site se trouve réduit d'environ 1600 ha et désormais sept communes (dix précédemment) ont une partie de leur territoire au sein du site.

	Questions et remarques du groupe	Corrections et précisions apportées
Q	uestions et remarques générales :	
•	Question sur l'articulation de l'Indemnité Compensatrice Handicap Naturel (ICHN) avec Natura 2000.	
•	Pour l'instant, les personnes qui ont signé un CTE sur le site bénéficient elles de la majoration de 20 % ?	⇔ Pour le moment, non. Dès que les actions agricoles du document d'objectifs auront été validées par le comité de pilotage, des contrats pourront être signés et la bonification de 20% sera appliquée.
•	On note en général en Margeride un grand besoin de foncier pour faire pâturer les bêtes.	Il est paradoxal d'observer à la fois un embroussaillement généralisé des landes (3/4 des landes inventoriées demanderaient des travaux de réouverture) et un grand besoin de surface de pâturage. Le problème est donc plutôt une difficulté de maîtrise foncière pour les éleveurs. Ce point demande à être approfondí.
•	Au cours du troisième groupe, Evelyne MOTHAIS, représentant la DDAF annonce la suite de démarche et la procédure d'application des actions : D'ici le premier semestre 2003, un premier groupe d'actions sera proposé au comité de pilotage. Ces actions se baseront	

Discussion à partir du document distribué (document du 09 octobre 2002) :

2.

ANNEXES

<ul> <li>communautaire :</li> <li>Les participants ont insisté sur le fait que la fertilisation est indispensable pour améliorer la valeur pastorale des landes et des pelouses.</li> <li>A été proposé un seuil maximal de fertilisation minérale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire à 30/30/30 d'indemniser le manque à gagner résultant de ce seuil.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'aodt à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'its sont faits en règle générale d'octobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'aodt à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'its sont faits en règle générale d'octobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'aodt à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'its sont faits en règle générale d'octobre à décembre.</li> <li>P. 26, 27,31,32 : ACTIONS AG1, AG2 et AG5 : Les points d'aau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points de captage.</li> <li>P. 321 : ACTION AG5 (dernier point) : Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>P. 321 : ACTION AG5 (dernier point) : Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>P. 321 : ACTION AG5 (dernier point) : Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>P. 321 : ACTION AG5 (dernier point) : Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>P. 321 : ACTION AG5 (dernier point) : Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>P. 321 : ACTION AG5 (dernier point) : Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>P. 323 : ACTION AG5 (dernier point</li></ul>		
<ul> <li>P.26 à 30 : ACTIONS AG1 à AG4 :</li> <li>P. 26 à 30 : ACTIONS AG1 à AG4 :</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, glrobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en régle générale d'actobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, glrobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en régle générale d'actobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, glrobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en régle générale d'actobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, glrobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en régle générale d'actobre à décembre.</li> <li>P. 26, 27,31,32 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>Les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pature et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points de captage.</li> <li>P. 32 : ACTION AG5 (darnier point) :         Ajouter dans l'actoin de ne pas prélever d'eau en amont de la corbite e pais realisation de nerver la la fertilisation de preces pas prélever d'eau en amont des tourbières pour la tre discuté avec l'ensemble porsolibe (ave l'anbustes de réalerai</li></ul>	agro-environnementale (mesures CTE). Suite à la validation de ces actions par le comité de pilotage, les premiers contrats pourront être signés. La mise en œuvre des cahiers des charges adaptés à Natura 2000 tels que discutés au sein du groupe et validés se fera par une animation renforcée auprès des éleveurs désirant contractualiser. Par la suite, les actions seront enrichies (en fonction du suivi et de l'analyse plus approfondie des pratiques et en fonction des résultats de la mise en œuvre des premiers contrats) et des mesures nouvelles pourront être proposées pour validation à la Commission européenne. Il est signalé qu'il pourra être problématique pour les éleveurs ayant signé les premiers contrats (d'une durée de 5 ans) de modifier en cours de route leur contrat en fonction	
<ul> <li>P.26 à 30 : ACTIONS AG1 à AG4 :</li> <li>P. 26 à 30 : ACTIONS AG1 à AG4 :</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en des gele générale d'actobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en des gele générale d'actobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en régle générale d'actobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en régle générale d'actobre à décembre.</li> <li>P. 26, 27, 31, 32 : ACTIONS AG1 à AG5 :</li> <li>Les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la páture et les points d'eau sont des travaux de chargement et à la fertillisation des precempoint d'a dece p</li></ul>	Points techniques :	
<ul> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 : La période d'adût à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en règle générale d'octobre à décembre.</li> <li>P. 26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 : Demande de précisions sur l'exportation des travaux sur la sature d'un contrat).</li> <li>Il est rappelé que les rémanents en volume impo devont être <u>sortis des habitats</u>, puis laissés en t brûlés (en respectant l'arrêté préfectoral du 3 décc 2002 relait à la prévention des incendies de forêts et les régles de l'emploi du feu). Le broyage des rémanents ou leur brûlage <u>sur</u> les habitats suite à la signature d'un contrat).</li> <li>P. 26, 27,31,32 : ACTIONS AG1, AG2 et AG5 : Les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points de captage.</li> <li>P. 31 : ACTION AG5 (point 4) : Il est proposé comme période de pâturage pour les tourbières mi-mai à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre de strauture de de forêts et les régles de l'engles. Le congosé de la Chambre d'agricultu Conservatoire des sites lozérien</li></ul>	<ul> <li>P.26 à 30 : ACTIONS AG1 à AG4 : Fertilisation des landes et des pelouses d'intérêt communautaire : Les participants ont insisté sur le fait que la fertilisation est indispensable pour améliorer la valeur pastorale des landes et des pelouses.</li> <li>A été proposé un seuil maximal de fertilisation minérale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire à 30/30/30 unités N, P, K par hectare. Il sera indispensable</li> </ul>	Un contrat où l'éleveur s'engage à ne pas fertiliser du tout les landes et les pelouses d'intérêt communautaire et un contrat où il s'engage à ne pas dépasser le seuil de 30/30/30, les deux contrats ne donnant pas lieu au même niveau de rémunération. Pour le calcul du manque à gagner, on se basera sur ce qui a été calculé pour les mesures agro-environnementales des CTE. Il est important de voir également si on ne peut pas
<ul> <li>La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en règle générale d'octobre à décembre.</li> <li>P.26 à 33 : ACTIONS AG1 à AG5 : Demande de précisions sur l'exportation des rémanents (arbres et arbustes coupés sur les habitats suite à la signature d'un contrat).</li> <li>Il est rappelé que les rémanents ou leur brûlage <u>sur</u> les habitats ou leur brûlage <u>sur</u> les habitats d'au sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points de captage.</li> <li>P.31 : ACTION AG5 (point 4) : <ul> <li>Il est proposé comme période de pâturage pour les tourbières mi-mai à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre.</li> <li>P.32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> </ul> </li> <li>P.32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> </ul> </li> <li>P.32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> </ul> </li> <li>P.32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> </ul> </li> <li>P.32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> </ul> </li> <li>P.36 : ACTION AG7 (point 5) : <ul> <li>Nécessité de définir le terme « haie ».</li> <li>Wate saite de condition que la tourbière n'en soi affectée.</li> <li>Wue haite est ici un linéaire d'arbres et d'arbustes de at d'essence différentes en limite de parcelles.</li> </ul> </li> </ul></li></ul>	5.00 1.05 4.07/04/04 04 04 07	fertilisation de certaines parcelles par une amélioration
<ul> <li>Demande de précisions sur l'exportation des rémanents (arbres et arbustes coupés sur les habitats suite à la signature d'un contrat).</li> <li>P. 26, 27,31,32 : ACTIONS AG1, AG2 et AG5 : Les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points de captage.</li> <li>P. 31 : ACTION AG5 (point 4) : <ul> <li>Il est proposé comme période de pâturage pour les tourbières mi-mai à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre.</li> <li>P. 32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> </ul> </li> <li>P. 32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>P. 32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>P. 36 : ACTION AG7 (point 5) : <ul> <li>Nécessité de définir le terme « haie ».</li> </ul> </li> </ul></li></ul></li></ul></li></ul>	La période d'août à mars pour la réalisation des travaux sur les habitats (coupe, girobroyage) ne pose pas de problème puisqu'ils sont faits en règle générale d'octobre à décembre.	
<ul> <li>Les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points de captage.</li> <li>P.31 : ACTION AG5 (point 4) : <ul> <li>le st proposé comme période de pâturage pour les tourbières mi-mai à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre.</li> <li>de réfléchir aux aspects liés à la période de pâturage pour les de faire des propositions au groupe de travail. Ce groupe est composé de la Chambre d'agricultu Conservatoire des sites lozériens, du LEGT. Civergols, de l'ALEPE, de la DDAF, de l'ONF er qu'animateur. Il se réunira le 30 janvier au matin. encore possible de s'y inscrire en contactant l'ONF.</li> </ul> </li> <li>P.32 : ACTION AG5 (dernier point) : <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>Toutefois, il serait souhaitable de pouvoir réaliser des pompages d'eau au sein ou en amont des tourbières pour l'abreuvement des bêtes lorsque aucue autre solution n'est possible (avec retour du trop plein dans la tourbière par exemple).</li> <li>P.36 : ACTION AG7 (point 5) : <ul> <li>Nécessité de définir le terme « haie ».</li> <li>Chamber d'arbustes de et d'essence différentes en limite de parcelles.</li> </ul> </li> </ul></li></ul>	Demande de précisions sur l'exportation des rémanents (arbres et arbustes coupés sur les habitats suite à la	devront être <u>sortis des habitats</u> , puis laissés en tas ou brûlés (en respectant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts et fixant les règles de l'emploi du feu). Le broyage des rémanents ou leur brûlage <u>sur</u> les habitats
<ul> <li>Il est proposé comme période de pâturage pour les tourbières mi-mai à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre.</li> <li>de réfléchir aux aspects liés à la période de pâturage pour les aux taux de chargement et à la fertilisation des pare - de faire des propositions au groupe de travail. Ce groupe est composé de la Chambre d'agricultu Conservatoire des sites lozériens, du LEGT. Civergols, de l'ALEPE, de la DDAF, de l'ONF er qu'animateur. Il se réunira le 30 janvier au matin. encore possible de s'y inscrire en contactant l'ONF.</li> <li>P.32 : ACTION AG5 (dernier point) :         <ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>Toutefois, il serait souhaitable de pouvoir réaliser des pompages d'eau au sein ou en amont des tourbières pour l'abreuvement des bêtes lorsque aucune autre solution n'est possible (avec retour du trop plein dans la tourbière par exemple).</li> <li>P.36 : ACTION AG7 (point 5) :             Nécessité de définir le terme « haie ».</li> </ul> </li> </ul>	Les points d'eau sont à la fois les tonnes à eau amenées sur la pâture et les points de captage.	
<ul> <li>Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière.</li> <li>Toutefois, il serait souhaitable de pouvoir réaliser des pompages d'eau au sein ou en amont des tourbières pour l'abreuvement des bêtes lorsque aucune autre solution n'est possible (avec retour du trop plein dans la tourbière par exemple).</li> <li>P.36 : ACTION AG7 (point 5) : Nécessité de définir le terme « haie ».</li> <li>Ce point demande à être discuté avec l'ensemble partenaires. Cela ne pourra être qu'exceptionnelle envisagé et à condition que la tourbière n'en soi affectée.</li> <li>P.36 : ACTION AG7 (point 5) : Nécessité de définir le terme « haie ».</li> </ul>	Il est proposé comme période de pâturage pour les tourbières mi-mai à fin octobre plutôt que mi-juin à fin octobre.	aux taux de chargement et à la fertilisation des parcelles,
exemple).   P.36 : ACTION AG7 (point 5) : Nécessité de définir le terme « haie ».	Ajouter dans l'action de ne pas prélever d'eau en amont de la tourbière. Toutefois, il serait souhaitable de pouvoir réaliser des pompages d'eau au sein ou en amont des tourbières pour l'abreuvement des bêtes lorsque aucune autre solution n'est possible (avec retour du trop plein dans la tourbière par	Ce point demande à être discuté avec l'ensemble des partenaires. Cela ne pourra être qu'exceptionnellement envisagé et à condition que la tourbière n'en soit pas affectée.
alignements d'arbres en bordure de route. Il a été proposé de prendre contact avec les structures chargées de l'entretien de ces alignements (Conseil général, DDE,	<ul> <li>exemple).</li> <li>P.36 : ACTION AG7 (point 5) : Nécessité de définir le terme « haie ».</li> <li>Il a été souligné l'importance, en plus des haies, des alignements d'arbres en bordure de route. Il a été proposé de prendre contact avec les structures chargées de</li> </ul>	↔ Une haie est ici un linéaire d'arbres et d'arbustes de taille et d'essence différentes en limite de parcelles.

<i>ξ</i> .	
<ul> <li>P. 36 : ACTION AG7 (point 6) : Si la substitution de l'ivermectine par un autre produit n'est pas possible, les animaux devront être traités à la fin de l'été une fois qu'ils ont terminé de pâturer les parcelles inclues dans le site.</li> </ul>	Sur cette question, le Groupement de Défense Sanitaire sera contacté pour mettre en place éventuellement une campagne de sensibilisation.
<ul> <li>P.38 : ACTION AFG1 (point 2) Nécessité de définir le terme « ripisylve ».</li> <li>La mesure de restauration de la ripisylve n'est pas</li> </ul>	↔ Une ripisylve est ici un linéaire de végétation (arbres et/ou arbustes) situé en bordure des cours d'eau.
indispensable et doit être réservée à des sites particuliers où l'érosion des berges est importante.	
<ul> <li>P.38 : ACTION AFG1 (point 9) : Fertilisation en bordure de cours d'eau</li></ul>	Par la loi sur l'eau, il est interdit de réaliser des épandages de fumier et de lisier à moins de 35 m des berges. Pour être conforme à la réglementation, c'est donc cette distance qui sera retenue pour les document d'objectifs.
<ul> <li>Deux points techniques demandent à être approfondis et discutés :         <ol> <li>La définition des chargements en bétail sur les habitats :             <li>Les chargements proposés dans le document de travail paraissent à la fois complexes et peu adaptés au contexte de la Montagne de la Margeride. Il s'agit de fixer des fourchettes de chargement qui permettent à la fois d'éviter le surpâturage et le sous-pâturage en gardant à l'esprit que l'habitat n'est que très rarement seul dans le parc de pâturage mais en mosaïque avec d'autres milieux. Ce sera ensuite lors du diagnostic préalable à la contractualisation que des chargements précis seront définis avec l'éleveur en fonction de ses pratiques et de la mosaïque de milieux présente dans le parc.</li> <li>A ce sujet, les éleveurs ne sont pas favorables à la mise en place de clôtures autour de chaque habitat pour la mise en ceuvre des actions et notamment d'actions liées aux tourbières. Les parcs de pâturage doivent être gérés dans leur intégralité d'autant plus que cela est plus favorable d'un point de vue pastoral (diversité des milieux au sein des parcs de pâturage).</li> </li></ol></li></ul> <li>La fertilisation des habitats : il est nécessaire de fixer un seuil maximal de fertilisation organique pour les habitats. Il s'agit également de fixer un seuil maximal de fartilisation organique suito es suito es suito au sein du bassin d'alimentation des tourbières.</li>	<ul> <li>Le groupe technique (voir plus haut) se réunira pour élaborer :         <ul> <li>une proposition de tableau simple mais traduisant bien la diversité des pratiques (fourchettes larges de chargement suivant le type de rotation des animaux)</li> <li>des clefs d'arbitrage en cas de difficulté à s'adapter au modèle.</li> </ul> </li> <li>Des éléments techniques seront amenés par la Chambre d'Agriculture (enquêtes parcs, références) et par le LEGTA (expérimentation sur l'exploitation de Civergols).</li> <li>Pour compléter cela, une nouvelle action sera programmée dans le document d'objectifs. Cette action prévoira de mener une étude approfondie des pratiques (plan de pâturage et fertilisation) et de proposer des modalités de gestion plus précises que ce qui aura été mis au point par le groupe technique.</li> </ul>
Articulation des actions Natura 2000 avec la synth	
<ul> <li>Une proposition de correspondance entre les actions prévues dans le document de travail et les mesures de la synthèse régionale agro-environnementale (mesures CTE) a été présentée.</li> </ul>	La correspondance permet de fixer le cadre de mise en œuvre des actions mais il est nécessaire d'attendre des précisions sur le Contrat d'Agriculture Durable qui succède au CTE et qui sera l'outil de mise en œuvre des actions agro-environnementales sur le site.
<ul> <li>Il est important d'insister sur le fait que, même si cette correspondance a été établie, les cahiers des charges actuels des Mesures Agro-environnementales (MAE) ne sont pas toujours adaptés à la conservation des habitats.</li> </ul>	
<ul> <li>Dans un premier temps, l'outil MAE sera tout de même utilisé, en assortissant les mesures des recommandations qui paraissent nécessaires :</li> </ul>	
Actions AG1 ; AG2 et AG3 ⇒ Mesure 19.3 : « Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive »	
Action AG4 ↔ Mesure 19.1 : « Reconquête d'espace à vocation pastorale en déprise ancienne »	
Action AG5, AG5.1 et AG5.2 ↔ Mesure 18.6 : « Gestion contraignante d'un milieu remarquable : tourbières et prairies tourbeuses » et Mesure 18.5 : « Non utilisation de milieux fragiles » (lorsque qu'une tourbière particulièrement fragile doit être exclue du pâturage, mais ce cas sera certainement rare)	

4

.

Action AG7 – point 5 (restauration de haies) ↔ Mesure 5.1 : « Plantation et entretien d'une haie »	
Action AG7 – point 7 (limitation de l'apport d'intrants au niveau du bassin d'alimentation des tourbières) ↔ Pour les parcelles avec cultures : mesure 1.1 « <i>Reconversion de terres arables en</i> <i>herbages extensifs</i> », pour les parcelles avec prairies susceptibles d'être fauchées : mesure 20.1 « gestion extensive de la prairie par la fauche » ou 20.2 « Gestion extensive des prairies naturelles ». Pour les parcelles pâturées fortement embroussaillées : mesure 19.3 « <i>Reconquête d'espace à</i> vocation pastorale en déprise ancienne » Pour les autres parcelles, il n'existe pas de mesures correspondantes. Il faudra donc en construire une nouvelle ou adapter la mesure 18.6 existante.	
Action AFG1 – point 3 (restauration de la ripisylve) ↔ Mesure 6.4 : « <i>Remise en état et entretien des berges, ripisylves»</i> seulement pour la partie restauration des berges érodées et de manière ponctuelle.	
Action AFG1 – Point 9 (pas de fertilisation à moins de 35 m des cours d'eau) ⇔ Pour les parcelles avec cultures : mesure 1.1 « <i>Reconversion de terres arables en herbages extensifs »</i> avec objectif protection des cours d'eau. Pour les autres parcelles, il n'existe pas de mesures correspondantes.	
Autres mesures complètement nouvelles par rapport à la synthèse régionale :	
Gestion extensive des milieux humides (lieu de nourriture pour la loutre) hors tourbières d'intérêt communautaire et leurs milieux humides associés : pas de travaux de drainage (rases à ciel ouvert ou drains enterrés), limitation de l'apport d'intrants et maintien d'un pâturage extensif.	

# « Agriculture » nº4

Présents : Rémi DESECURES – ALEPE, Amaury SOUCHON – Chambre d'agriculture, Didier BORDES – Chambre d'agriculture, Serge CORNUT – ADASEA, Evelyne MOTHAIS – DDAF, Marie-Line BARJOU – Chambre d'agriculture – Eric CHEVALIER – Chambre d'agriculture, Sandra BONNICI – FDSEA, Noël ROCHER – FDSEA, Simon ROBERT, Michel QUIOT - LEGTA de la Lozère, Janély REJONY – ONF, Jean-Pierre LAGANNE – ONF, Anne REMOND - CDSL

語言	Questions et remarqu	ies	d'ordre général	
36	Questions et remarques du groupe		Précisions apportées	
•	Eric CHEVALIER note que l'aboutissement à un premier groupe d'actions pour le mois de juin paraît ambitieux et peut être prématuré dans la mesure où les enquêtes sur les pratiques des éleveurs n'auront pas encore été réalisées.		Evelyne MOTHAIS, représentant la DDAF, intervient pour bien réexpliquer la volonté des Services de l'Etat de déboucher à l'automne 2003 sur une phase de contractualisation. C'est pour cette raison d'ailleurs que le choix a été fait de se contenter dans un premier temps des mesures agro-environnementales régionales existantes et de les assortir des recommandations qui paraissent nécessaires.	
			En outre, la DIREN LANGUEDOC ROUSSILLON a d'ores et déjà demandé à la DDAF d'estimer les surfaces à contractualiser en mesures agro- environnementales sur le site Montagne de la MARGERIDE pour les années 2003 et 2004, le nombre de contrats envisageables ainsi que les montants financiers à engager sur une période de 5 ans.	
•	Marie-Line BARJOU insiste sur le fait que, pour aboutir à des actions pertinentes, il est indispensable de croiser la démarche «naturaliste» (nature des habitats définie par leur composition floristique) et agricole (nature des parcelles définie en fonction de l'utilisation qui en est faite). Par exemple, les pelouses à nard peuvent être des espaces uniquement pâturés ou des espaces fauchés. Les préconisations de gestion qui en découlent ne seront donc pas identiques même si on est en présence du même habitat.		Ce point pourrait être abordé au cours d'une nouvelle réunion du sous groupe technique. Il est rappelé que ce sous-groupe technique est une émanation du groupe agriculture et qu'il est chargé de faire des propositions techniques à ce dernier.	

Des participants estiment que les zones humides (hors s	
tourbières déjà inventoriées et cartographiées) représentent des lieux de nourrissage de la loutre et pourraient faire l'objet d'un nouveau travail consistant à évaluer	de concentrer les efforts à faire sur les habitats d'intéré communautaire qui sont normalement censés protége les espèces.
approximativement la surface de ces zones puis à définir différents scénarios,	
Rémi DESECURES insiste sur la nécessité de construction d'une nouvelle mesure agro-environnementale adaptée à	
ces zones.	
Janély REJONY indique que différents scénarios peuvent être proposés au comité de pilotage qui aura alors la responsabilité de valider l'un ou l'autre des scénarios.	
<ul> <li>Marie-Line BARJOU remarque qu'il est fondamental d'évaluer le surcoût et/ou le manque à gagner induits par la</li> </ul>	Il est décidé de provoquer une nouvelle réunion d sous groupe technique dans l'objectif de chiffrer le cou
définition des préconisations de gestion adaptées à Natura	des recommandations liées aux mesures de gestion
2000. Même si dans un premier temps ce sont les niveaux de rémunération des MAE réglonales déjà existantes qui	Date est prise pour le 13 mars 2003 à l'ONF à 9 heures.
seront utilisés, par la suite et dans l'optique de la proposition de mesures nouvelles, il est indispensable d'avoir déterminé	
les rémunérations liées à Natura 2000.	
De plus un même type d'habitat peut donner lieu à plusieurs usages agricoles et donc à différents niveaux de rémunération.	
Compte rendu de la réunion du sous groupe t	
propositions FERTILISATION D	
Propositions du sous groupe technique	Remarques du groupe de travail « Agriculture »
<ul> <li>Pelouses à nard en pâturage obligatoire (non fauchables</li> </ul>	Il a été demandé qu'un certain seuil de fertilisation so
au moment du diagnostic agricole réalisé en préalable à la	accepté pour les pelouses ayant fait l'objet de travaux d
contractualisation) ⇔ pas de fertilisation minérale, pas de fertilisation organique	réouverture. Ce point sera abordé à nouveau en sou groupe technique.
du diagnostic ) ⇔ pas de fertilisation sinon ne pas dépasser	⇔ Validé
un apport total égal à 60/60/60 unités N/P/K annuellement dont maximum :	
15 tonnes de fumier/ha/an (= 11 à 15 unités d'azote) ou	
30 tonnes de fumier/ha tous les deux ans ou 20 m <sup>3</sup> de lisier bovin/ha/an (= 40 unités d'azote)	
<ul> <li>Landes ouvertes (de 25 à 40 % de recouvrement en c</li> </ul>	⇒ Validé
ligneux bas) ⇔ pas de fertilisation minérale, pas de fertilisation organique	
<ul> <li>Landes semi-ouvertes (de 40 à 60 % de recouvrement en ligneux bas) et landes fermées (plus de 60 % de</li> </ul>	Proposition de seuils de fertilisation minérale 30/30/30 pour assurer la cohérence avec la MAE 19.1
recouvrement en ligneux bas) devant faire l'objet de travaux de réouverture et d'un pâturage ⇔ pas de fertilisation sinon	Validé
ne pas dépasser un apport de fertilisation minérale de	
30/15/30 annuellement ou ne pas dépasser un apport de fertilisation organique de 30 tonnes de furnier/ha/an.	
<ul> <li>Tourbières d'intérêt communautaire et complexes tourbeux humides associés ⇔ pas de fertilisation minérale, pas de fertilisation organique</li> </ul>	⇔ Validé
Bassins versants immédiats des tourbières (jusqu'à 35 m	Non accepté car réduit les possibilités de fertilisation. Il
autour de la tourbière) ⇒ Pas de fertilisation minérale, pas de fertilisation organique	été proposé : • de passer de 35 m à 20 m
	<ul> <li>Si on est en présence d'une surface pastorale (no fauchable) ⇔ pas de fertilisation minérale, pas de</li> </ul>
	fertilisation organique • Si on est en présence d'une surface fauchable e
<ul> <li>Bassins versants éloignés des tourbières (au delà des 20 mètres) ⇔ non traité par le sous groupe technique</li> </ul>	fauchée ⇔ pas de fertilisation minérale et fertilisatio organique limitée à 30 tonnes de fumier/ha tous le deux ans. ⇔ Pour les surfaces fauchables et fauchées, il a ét proposé de suivre les recommandations des MAE 20 <

3

Ę.,	
	annuellement. Pour les surfaces pastorales obligatoires ⇔ Fertilisation limitée à 30/30/30 unités N/P/K annuellement.

•

CHARGEMENT EN ANIM	IAUX SUR LES HABITATS
Propositions du sous groupe technique	Remarques du groupe de travail « Agriculture »
<ul> <li>Tourbières : Chargement maximum de 1 UGB/ ha dans le parc à partir du 15 juillet. Avant cette date, l'éleveur s'engage à veiller à la bonne conservation de la tourbière (si la tourbière semble menacée par un surpiétinement des bêtes, le chargement est diminué ou si cela n'est pas possible, la tourbière est mise temporairement en défens par clôture mobile).</li> </ul>	Le sous groupe technique devra calculer la compensation par rapport aux UGB manquantes, et évaluer le surcoût au niveau du parc.
<ul> <li>Anne REMOND du CDSL présente les chargements calculés pour certains parcs contenant des tourbières et les préconisations émises (voir le tableau ci-joint).</li> </ul>	
<ul> <li>Landes et pelouses : l'éleveur doit veiller à l'intégrité des habitats :Pas de seuils de chargement préconisés mais obligation de résultats.</li> </ul>	
OUESTIONS OU I	DEES EN SUSPENS
Questions et remarques du groupe	Précisions apportées

Questions et remarques du groupe	Précisions apportées
<ul> <li>Marie Line BARJOU propose de se réserver la possibilité de revoir les mesures au fur et à mesure du chiffrage.</li> </ul>	
<ul> <li>Pour la Chambre d'Agriculture, il est difficile d'imaginer pouvoir « geler » la nature des parcelles dans le temps.</li> <li>Sera-t-il possible dans un site NATURA 2000 de faire évoluer une lande vers une « bonne » pâture fauchable et fertilisée, voire vers une prairie ?</li> </ul>	<ul> <li>⇒ Il est répondu que :</li> <li>1- Les habitats ne concernent que 10 % de la superficie du site, chaque agriculteur ne sera donc pas forcément très concerné en surface par la présence d'habitats sur son parcellaire,</li> <li>2- NATURA 2000 est un dispositif basé sur une approche contractuelle dont l'objectif est le maintien des habitats. Ainsi une lande contractualisée devra-t-elle rester en l'état. Hors contrat, il n'y a rien de prévu pour empêcher de telles évolutions,</li> <li>3. Le groupe de travail est là pour réfléchir à des cahiers des charges de gestion permettant de concilier préservation des habitats et pérennité de l'activité agricole. La réflexion sur le devenir des habitats non contractualisés (mise en place d'outils réglementaires notamment) n'est pas de son ressort.</li> </ul>
<ul> <li>Les mesures s'appliquent elles à l'habitat, à la parcelle ou encore au parc ? Le chiffrage peut il se faire par parc ? Le problème des parcs contenant une mosaïque de milieux nécessite une réflexion supplémentaire, puisque plusieurs mesures seront nécessaires pour une même unité de gestion.</li> <li>La question de l'articulation entre les dispositifs de la</li> </ul>	<ul> <li>Ces points sont essentiels pour la mise en œuvre des actions et demandent à être précisés.</li> <li>Une hiérarchisation des habitats a été effectuée. La gestion de l'ensemble du parc prendra donc en compte l'habitat prioritaire au regard de cette hiérarchisation.</li> <li>Ces points sont actuellement en cours de discussion aux</li> </ul>
<ul> <li>PHAE, des CAD et de NATURA 2000 se pose.</li> <li>Dans la perspective de déboucher rapidement sur des contrats, la réalisation des enquêtes paraît une opportunité intéressante pour informer et sensibiliser les éleveurs rencontrés sur la possibilité de contractualisation qui leur est offerte. Elle permettra également de réfléchir sur l'intérêt et les modalités de contrat au cas par cas.</li> </ul>	niveaux national et régional.
<ul> <li>L'importance des enquêtes auprès des éleveurs pour connaître les pratiques qu'ils mènent sur les habitats est d'ailleurs réaffirmée par l'ensemble des membres du groupe. Les enquêtes pourront être réalisées au printemps par la Chambre d'agriculture et/ou le COPAGE.</li> <li>A ce sujet, il est demandé aux représentants de la Chambre d'agriculture de donner une estimation du nombre d'éleveurs pouvant être enquêtés et le délai de réalisation des enquêtes.</li> <li>La grille d'enquête sera élaborée conjointement entre la Chambre d'agriculture/le COPAGE et l'ONF.</li> </ul>	<ul> <li>⇒ Janély REJONY de l'ONF propose ses services pour la réalisation des enquêtes. La Chambre d'Agriculture et la FDSEA pensent qu'il est préférable que les enquêtes soient réalisées par les organismes professionnels de l'agriculture pour favoriser une réaction positive des agriculteurs. La DDAF propose que M<sup>ette</sup> REJONY puisse être associée aux enquêtes auprès des éleveurs les plus sensibilisés, « personnes relais » : agriculteurs ayant participé au groupe de travail, responsables professionnels</li> <li>⇒ Une centaine d'agriculteurs pourrait être concernée. Il faudra donc faire un échantillon. Un outil intéressant pour la réalisation des enquêtes serait de pouvoir superposer les photos aériennes et les cartes IGN des habitats. Il</li> </ul>

faudra voir si cela est techniquement possible

# « Agriculture » n°5

Présents : Rémy DESECURES – ALEPE, Amaury SOUCHON – Chambre d'agriculture, Serge CORNUT – ADASEA, Evelyne MOTHAIS – DDAF, Catherine ROCHER – Chambre d'agriculture, Daniel CAMBON – DIREN, Sandra BONNICI – FDSEA, Noël ROCHER – FDSEA, Simon ROBERT, Alain SOULIER, maire de Lajo, Michel QUIOT - LEGTA de la Lozère, Janély REJONY – ONF, Jean-Pierre LAGANNE – ONF, Anne REMOND - CDSL

#### Matinée : Visite de terrain avec Monsieur Simon ROBERT, éleveur à Ste Eulalie

Simon ROBERT, éleveur de vaches de race Aubrac en système allaitant, est un des trois éleveurs qui utilisent une partie du sectional de Ste Eulalie (bénéficiant du régime forestier) en y mettant une partie de ses bêtes à partir du 25 mai et pendant toute la période estivale.

La matinée a été consacrée à la visite de ces parcelles situées dans le site Natura 2000 et qui contiennent une grande tourbière dans le bas fond, des landes à callune (bruyère) peu embroussaillées en périphérie (ces deux zones ayant été inventoriées et cartographiés dans le cadre des inventaires Natura 2000) mais aussi d'autres milleux et en particulier d'anciennes landes à callune avec un très fort pourcentage de recouvrement en pins sylvestres.

Un projet de programme de travaux a été élaboré dans le cadre de l'aménagement du sectional : la réalisation d'un réseau de rases à ciel ouvert dans la tourbière et la coupe d'arbres sur les anciennes landes. Si la première opération est contraire aux objectifs Natura 2000 de maintien de la tourbière, la seconde par contre est intéressante et concourt à la reconquête d'espaces ouverts.

#### Après-midi en salle :

 Jean-Pierre LAGANNE, en tant qu'opérateur, fait le point sur l'avancement et les suites de la démarche d'élaboration du document d'objectifs sur le site Natura 2000 : un comité de pilotage se réunira en juin 2003 pour se prononcer sur l'ensemble des actions prévues dans le document d'objectifs. Il se réunira une dernière fois en octobre 2003 pour se prononcer sur le document d'objectifs final.

La réunion du groupe agriculture de ce jour est la dernière : il s'agit de conclure sur le travail technique qui a été effectué dans ce groupe en discutant et en validant les mesures de gestion élaborées. Ce qui ne pourrait être tranché dans le cadre de ce groupe sera soumis à l'appréciation et à la décision du Comité de Pilotage du mois de juin.

Un groupe « Cohérence du projet, synthèse, chiffrage » se réunira au mois de mai 2003. Il intéressera surtout les forestiers et les agriculteurs, les autres acteurs étant moins concernés.

- Janély REJONY demande si les participants ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du groupe de travail précédent. En l'absence de remarques, elle fait un bref rappel sur les modalités de mise en œuvre future des actions agricoles sur le site :
  - Dans un premier temps, lors de la contractualisation sur le site, le choix sera fait de se contenter des mesures agro-environnementales régionales existantes même si leur cahier des charges ne permet pas de répondre complètement aux objectifs de conservation des habitats,
  - Dans un second temps, des mesures nouvelles pourront être proposées pour validation à la Commission Européenne (Comité STAR). Les éleveurs pourront alors être complètement indemnisés par rapport aux engagements supplémentaires de gestion des habitats. A ce sujet, Catherine ROCHER rappelle que chaque année les états membres peuvent proposer au comité STAR des modifications des mesures agro environnementales, les délais de validation étant ensuite assez longs.

Les opérations prévues dans le descriptif des actions agricoles définies au cours des réunions précédentes du groupe de travail seront donc :

- Dans le premier cas, de simples recommandations faites aux contractants pour parvenir aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site,
- Dans le second cas, des engagements contractuels donnant lieu pour certains d'entre eux à contre partie financière si les mesures sont validées en comité STAR.
- Le dernier sous groupe technique agriculture était justement chargé de chiffrer le coût des opérations liées à Natura 2000 prévues en supplément dans le cadre de nouvelles mesures. Le travail, bien engagé, n'a pas pu être terminé, les résultats ne peuvent pas être présentés mais seront finalisés pour le groupe « Cohérence du projet, synthèse, chiffrage ». Le chiffrage sera bien sûr soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Evelyne MOTHAIS, pour la DDAF, fait état des difficultés administratives existantes, qui risquent de freiner la mise en place de contrats de gestion sur les habitats du site. En effet, un problème d'articulation entre les dispositifs du Contrat d'Agriculture Durable (CAD) et la Prime Herbagère AgroEnvironnementale (PHAE) apparaît et concernera, non seulement le site de la Montagne de la Margeride, mais tous les sites NATURA 2000 où s'exerce une activité agricole basée sur des systèmes d'élevage extensifs et dont le document d'objectif est en cours d'élaboration ou n'est pas encore engagé. La DDAF, en lien avec la Préfecture, a donc saisi le ministère de l'agriculture et fait des propositions d'assouplissement à l'intérieur des périmètres des sites transmis au titre de Natura 2000. Janély REJONY distribue un nouveau document qui reprend l'ensemble des actions prévues concernant l'activité agricole.
 Le document prend en compte l'ensemble des remarques émises lors des réunions du groupe de travail. Ce document, pour les actions qui y sont présentées, rend caduque le document daté du 9 octobre 2002.

L'architecture des actions est présentée :

Sous le titre de l'action, la mesure agro-environnementale de la synthèse régionale la plus proche est énoncée et l'adaptation ou non de son cahier des charges aux objectifs de conservation de l'habitat est notée. En cas d'inadaptation, un nouveau cahier des charges est proposé en dessous répertoriant engagements rémunérés (lorsque c'est déjà le cas dans la mesure de la synthèse régionale) ou à rémunérer (dans ce cas ce sont ces chiffrages qu'il reste à terminer) et engagements non rémunérés.

Un ordre de priorité de l'action est ensuite inscrit (de une à trois étoiles) en fonction de l'urgence de la mise en œuvre et de la valeur de l'habitat.

Enfin des indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat et de suivi de l'action sont proposés. Le croisement des deux permettra d'évaluer l'efficacité de l'action. Il est rappelé que ces indicateurs <u>ne constituent en aucun cas des</u> <u>points de contrôle des engagements du contractant</u>. Les points contrôlés du cahier des charges sont ceux des mesures agro-environnementales existantes qui seront utilisées dans un premier temps. Ensuite si des mesures nouvelles sont créées, les points de contrôle seront définis.

#### Discussion à partir du document distribué :

	Questions et remarques du groupe	Précisions apportées
	Pour les indicateurs de suivi de l'état de conservation, Evelyne MOTHAIS demande à ce que soit également noté, pour chacun, le résultat qu'on souhaite obtenir.	
•	Pour chaque action, il est demandé de ne pas parler de « préconisations de gestion » mais d'« adaptations proposées du cahier des charges ».	
	Le point 5 de l'action AG1 (et il en est de même pour le point 6 de AG2 et 5 de AG3) qui concerne l'exportation des rémanents de coupe doit donner lieu à un chiffrage car cette opération entraîne un surcoût pour l'exploitant.	Ces points seront déplacés dans les engagements à rémunérer et un chiffrage devra être proposé.
•	A la place de « ne pas planter d'arbres » mettre « ne pas reboiser ».	
•	Daniel CAMBON souligne l'importance de prévoir dans le DOCOB des actions de reconquête de landes qui ont un pourcentage de recouvrement en arbres de plus de 25 % et donc non prises en compte dans l'inventaire et non cartographiées. Il s'agit donc de ne pas oublier dans le DOCOB de prévoir aussi une gestion pour les parcelles n'ayant pas été identifiées comme habitat d'intérêt communautaire mais qui sont susceptibles de le devenir ou dont la gestion influence le devenir des habitats situés dans le même parc de pâturage. Une hiérarchie de ces landes devra être proposée en donnant priorité à celles qui se situent dans le même parc de pâturage qu'une tourbière et dont la réouverture permettra un gain fourrager pour les bêtes et de ce fait une moindre fréquentation de la tourbière. Ce cas est bien illustré par les parcelles sectionales utilisées par Monsieur Simon ROBERT et visitées le matin même.	
•	Action AG4 : Pour les tourbières, suite au travail du sous groupe technique, il est proposé dans le DOCOB de construire une mesure en trois volets s'appliquant à l'ensemble du parc de pâturage : AG4.1 s'applique à la tourbière et son complexe tourbeux humide associé, AG4.2 s'applique au bassin versant immédiat de la tourbière jusqu'à 20 m, AG4.3 s'applique au bassin versant éloigné de la tourbière au delà de 20 m et jusqu'à la limite du parc de pâturage.	<ul> <li>Janély REJONY montre un bloc diagramme réalisé schématisant certaines situations qu'on peut rencontrer sur le terrain. Cette forme de représentation spatiale est fort appréciée par le groupe, qui demande à ce qu'elle soit utilisée pour toutes les situations qu'on est susceptible de rencontrer sur le terrain. Les actions à contractualiser sur chaque habitat devront y être portées.</li> <li>Des clés d'arbitrage pour le choix des mesures à contractualiser devront notamment être élaborées pour certains cas particuliers : Par exemple lorsqu'un habitat d'intérêt communautaire de type pelouse ou lande (actions AG1 à AG3) se trouvent dans le bassin versant d'une tourbière (actions AG4.2 à AG4.4).</li> </ul>

a.		
•	Action AG5 : Un débat a lieu entre les participants sur le fait de n'avoir mis qu'une seule étoile pour la priorité de cette action.	
•	Action AG6 : Cette action recense les autres mesures agro environnementales (hors habitat d'intérêt communautaire) intéressantes à mettre en place sur le site. Pour l'action AG6.3, il est rappelé que les rases à ciel ouvert de faible profondeur ne constituent pas une détérioration des prairies humides car elles ne drainent que l'eau de surface. Les rases existantes en zone humide sont bonnes pour la loutre qui s'y nourrit. De plus leur aspect paysager et identitaire est intéressant. Il est donc proposé de modifier le cahier des charges de la mesure comme suit : « pas de travaux d'assainissement et de drainage de type drains enterrés ou fossés profonds».	elle est retenue, son cahier des charges sera précisé.
•	Action AG7 : Des participants émettent des doutes sur la réussite et l'opportunité d'un élevage en plein air intégral sur le site. Il pourrait être proposé également de mettre à disposition	
	un berger et/ou un vacher de troupeaux collectifs qui prenne en charge la conduite des troupeaux sur des habitats non pâturés.	
	Action AFG1 : C'est un ensemble de recommandations complémentaires qui ne donnent pas lieu à contrat et donc à contre partie financière. Il est proposé de ne pas appeler cela charte de bonnes pratiques mais plutôt d'en faire une action de communication (en joignant par exemple au contrat mais indépendamment de celui-ci, un document recensant ces actions recommandées en faveur de la biodiversité du site).	
•	Il est nécessaire de redéfinir le terme de tourbières boisées.	Il s'agit d'une habitat particulier avec un ensemble d'espèces végétales bien caractéristique. Peu présent sur le site, il est à distinguer de l'habitat de tourbière haute qui en raison d'un assèchement a été colonisé par des arbres et qui nécessitent des travaux de réouverture.
a	Action 01 : Il est rappelé par l'ensemble des membres du groupe l'importance des diagnostics en préalable aux contrats. Ces diagnostics devront associer à la fois une personne compétente en écologie des habitats et une personne compétente en pastoralisme et systèmes d'exploitation agricole. Il est rappelé toutefois que cela représente beaucoup de temps de personnel et donc un coût élevé.	
•	Amaury SOUCHON fait part aux membres du groupe de travail de l'avis du bureau de la Chambre d'Agriculture défavorable sur les aspects liés à la fertilisation et demandant l'instauration d'une « servitude » du fait de l'impossibilité de retourner (labourer) un habitat. En réponse, le groupe a estimé que ces remarques ne sont pas adaptées au contexte du site et Daniel Cambon, au titre de la DIREN, s'est opposé à l'instauration d'une « servitude » sur des terrains qui de toute façon , et la visite du matin l'avait bien montré, sont trop peu profonds pour pouvoir être retournés.	
•	Daniel CAMBON demande aux représentants de la Chambre d'agriculture si le délai du mois de juillet 2003 pour le rendu des enquêtes auprès des éleveurs est tenable. Il est répondu que ce délai peut être tenu. Janély REJONY rappelle que la grille d'enquête éventuelle devra être réalisée conjointement par la Chambre d'agriculture et l'ONF. Si le délai du mois de juillet ne peut pas être respecté, Daniel CAMBON propose d'abandonner le projet d'enquêtes et de réaliser ces dernières après validation du document d'objectifs comme proposé dans l'action IG4.	habitats en très bon état de conservation pour disposer de pratiques référentielles permettant d'améliorer et de préciser les cahiers des charges des actions et la notice de gestion élaborée au cas par cas.
Û	E MOTHAIS indique que la DDAF de Haute Loire a contacté la DDAF de la Lozère pour participer aux réunions du Comité de Pilotage du site des Sommets et versants orientaux de Margeride, limitrophe du site de la Montagne de la Margeride. Une collaboration peut	

- [	s'instaurer entre les deux sites et des échanges fructueux	
	s'instaurer à différents niveaux.	

# «Cohérence du projet, synthèse, chiffrage»

Présents : Laurent BERNARD – SMAT, Marie-Line BARJOU - Chambre d'agriculture, Michel QUIOT - LEGTA de la Lozère, Janély REJONY – ONF, Anne REMOND – CDSL, Monique TRAN – DDAF, Pascal MARTEL – Coopérative de la Forêt Privée lozérienne et gardoise, Amaury SOUCHON – COPAGE, Eric CHEVALIER – Chambre d'agriculture

- Janély REJONY fait le point sur l'état d'avancement et les suites de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 en Montagne de la Margeride :
  - Le groupe de travail « Cohérence du projet, synthèse, chiffrage » fait suite aux autres groupes de travail thématiques et les conclut. Il se réunit une fois, ce jour même, afin de travailler sur le projet de plan d'actions élaboré par les groupes précédents en réfléchissant plus particulièrement sur le chiffrage et les modalités de financement des actions.
  - Au cours du mois de juin ou de juillet 2003, le plan d'actions sera soumis à l'appréciation du Comité de pilotage. Ce dernier se réunira ensuite une ultime fois à l'automne 2003 pour valider le DOCOB final. Ainsi, entre les deux comités de pilotage, le chiffrage pourra être précisé et/ou modifié en fonction des remarques émises.
  - Le rendu du DOCOB est prévu pour le 14 novembre 2003.
- Pour mener à bien la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, un projet de plan d'actions a été élaboré. Ce projet est présenté (se reporter au document du 13 mai 2003 envoyé avec les invitations au groupe de travail) : Les actions sont de deux types :
  - Les actions contractuelles de gestion, agricoles (AG1 à AG5), forestières (FG1 à FG3) ou autres (G1 et EG1)
  - Les actions non contractuelles de gestion (AG6 et G2), d'études complémentaires (IG1 à IG4), d'organisation (01 à 05), de communication (C1 et C2) de suivi et d'évaluation (S1 à S4).
- Janély REJONY propose que le groupe se concentre dans un premier temps sur les actions contractuelles de gestion pour en évaluer le chiffrage. Elle rappelle le cadre établi pour ces actions ;
  - Actions agricoles : Elles seront mises en œuvre dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable et se baseront donc sur la synthèse régionale agri-environnementale existante (déclinaison régionale de l'Annexe B du Plan de Développement Rural National - PDRN). Dans cette dernière, des montants d'aides forfaitaires annuelles sont déjà prévus pour chacune des mesures.

Toutefois, les cahiers des charges régionaux ne sont pas adaptés à la conservation des habitats et, dans le cadre de Natura 2000, des spécifications supplémentaires de gestion ont été élaborées. Une évaluation du coût de ces dernières a été réalisée qui correspond à une aide annuelle forfaitaire supplémentaire et/ou un volet investissement.

Actions forestières : Elles seront également mises en œuvre dans le cadre du PDRN en utilisant les mesures i2.7 et i7.2. (Annexe J du PDRN). Un bureau d'études, ECOSPHERE, est actuellement mandaté par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour réaliser un catalogue d'actions éligibles à ces deux mesures. Pour l'instant il existe une liste d'opérations éligibles mais qui reste très imprécise. De plus, les opérations ne sont pas chiffrées. Il s'agit donc d'évaluer le coût des opérations prévues dans le DOCOB et de proposer soit un volet investissement (paiement ensuite sur devis plafonné aux dépenses réelles) soit une aide annuelle forfaitaire.

Enfin, certaines actions (contractuelles ou non) resteront non chiffrées soit parce qu'on manque d'éléments pour les chiffrer soit parce que, liées à l'animation, elles ne sont pas chiffrables.

Discussion à partir du document distribué :

Questions et remarques du groupe	Précisions apportées
<ul> <li>Eric CHEVALIER rappelle que deux lettres de liaison avaient été élaborées au début de la démarche pour informer les habitants du site. Depuis il note qu'il n'y en a pas eu d'autres, ce qui lui parait regrettable.</li> </ul>	Janély REJONY répond que les lettres de liaison ne sont rédigées qu'à partir d'éléments validés par le comité de pilotage. Depuis la parution de la deuxième lettre en juillet 2001, le comité de pilotage ne s'est pas réuni. Deux lettres de liaison seront donc élaborées et diffusées suite aux comités de pilotage de juin et de l'automne.
<ul> <li>Anne REMOND demande à ce que des précisions soient apportées sur l'expression « engagements non rémunérés » dans le descriptif des actions contractuelles.</li> </ul>	Pour une question de forme, il sera nécessaire de revoir les dénominations d' « engagements rémunérés » et « non rémunérés ».
Monique TRAN fait part des remarques de la DDAF sur le	⇒ Réponses apportées par Janély REJONY :

•

2.	
<ul> <li>document distribué :</li> <li>1- Il est indispensable qu'un tableau fasse la synthèse du chiffrage des actions par objectifs afin d'avoir une idée du coût global de mise en œuvre du DOCOB</li> <li>2- Pour les mesures agricoles, il est nécessaire de faire apparaître, dans la case du montant de l'aide er euros/ha/an, les trois montants correspondant à la mesure de base, la mesure signée dans le cadre d'ur Contrat d'Agriculture Durable et enfin la mesure aver la bonification de 20 % liée à Natura 2000.</li> <li>3- Nécessité de mieux rédiger le descriptif des engagements en séparant les engagements a rémunérer et les engagements déjà rémunérés dans le cadre de la synthèse régionale. De plus c'est en face de chaque engagement que doit être notée l'aide correspondante.</li> <li>4- Où sont passées les rubriques « Structures concernées » et « Surface » dans les actions forestières ?</li> </ul>	<ul> <li>actions auront été chiffrées et pour présentation au comité de pilotage.</li> <li>2- Cette distinction sera faite</li> <li>3- Dans la mesure du possible, la rédaction sera revue et l'articulation avec les mesures agro environnementales existantes sera mieux présentée.</li> <li>4- Ces rubriques seront rajoutées lorsque les éléments sont connus.</li> </ul>
<ul> <li>Marie Line BARJOU demande à confirmer qu'on parle bier dans le descriptif des actions se rapportant à des mesures agro environnementales 20 de surfaces fauchables et non pas fauchées.</li> </ul>	s fauchables.
<ul> <li>Laurent BERNARD présente les difficultés apparues sur le site Natura 2000 des gorges de l'Allier en Haute Loire suite au nouveau dispositif du Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Désormais des territoires sont définis à l'échelle des départements et pour chacun un nombre limité d'enjeux (2 et de mesures (3 par enjeu) sont sélectionnés. Ainsi le site des gorges de l'Allier se trouve sur trois territoires différents ce qui complexifie grandement la démarche.</li> </ul>	<ul> <li>pourront être levées car :</li> <li>Un site Natura 2000 pourra être défini comme un territoire pertinent au vu du dispositif CAD,</li> <li>La règle est de définir 3 mesures par enjeu mais il peut y avoir ouverture sur d'autres mesures en fonction de la problématique locale.</li> <li>D'une manière générale, une simplification et un allègement des mesures existantes sont prévus. Les textes pour la</li> </ul>
	mise en place des CAD devraient paraître fin juin 2003.
Janély REJONY rappelle également qu'il existe un problème d'articulation entre la Prime Herbagère Agre Environnementale (PHAE) et les futurs CAD Natura 2000 un éleveur ayant signé une PHAE sur une parcelle ne pourr pas y signer un CAD. Des négociations sont actuellement en cours au niveau des ministères pour résoudre ces difficultés	<ul> <li>de la Haute Loire, la PHAE est jugée suffisante pour maintenir les habitats en bon état de conservation et donc que le problème d'articulation ne se pose pas.</li> </ul>
<ul> <li>La question de la possibilité pour un éleveur de signer un contrat Natura 2000 (et non pas un CAD) pour des habitats de son exploitation non utilisés dans un but agricole (de la forêt par exemple) est posée.</li> </ul>	s discussion au niveau des Ministères afin de trouver la
<ul> <li>Monique TRAN demande des précisions sur l'évaluation du coût des actions agricoles. Elle remarque que le coût ne doi pas être évalué seulement sur la durée d'application du DOCOB (6 ans) mais sur la totalité de la période de mise en œuvre des contrats.</li> <li>Cette période est de 8 ans si on émet l'hypothèse que la totalité de la surface en habitats du site sera contractualisée au bout de 3 ans (hypothèse déjà utilisée lors des chiffrages déjà réalisés) et que les contrats seront renouvelés.</li> </ul>	it contractualisation et sur la période de mise en œuvre du DOCOB.
Pour faciliter la compréhension des actions, Monique TRAN suggère que certaines précisions de calculs qui se trouven en annexe soient mises directement dans les fiches actions Il est nécessaire de noter par exemple à quoi correspond	t apportées en veillant à garder une présentation lisible.

(1) (1)		
	« estimation de l'aíde liée aux adaptations Natura 2000 ».	
	Marie Line BARJOU demande elle aussi que soit noté dans le descriptif des actions les précisions notées en annexe sur les modalités de fertilisation.	
	Discussion sur le volet investissement à ajouter à la mesure 19.3 lié à la coupe et au débardage des bois : cette proposition de chiffrage pourrait donner lieu soit à une aide annuelle forfaitaire soit à une aide d'investissement sur présentation d'une facture par l'exploitant, ce point sera tranché en comit é de pilotage. Un chiffrage de 200 euros/ha/an a été proposé mais cela est seulement indicatif. De plus, il faut bien veiller à ne pas dépasser pour une même parcelle les plafonds d'aides communautaires (fixé à 450 euros/ha/an pour les parcelles qui nous concernent).	coûts se fasse en partenariat avec la Coopérative de la forêt privée. Ce chiffrage sera dans la mesure du possible réalisé pour le comité de pilotage de juin sinon il sera présenté dans le Document d'objectifs final.
	Pour évaluer les coûts, il est proposé de construire un barème en fonction des différentes situations rencontrées sur le terrain. Cette évaluation des coûts doit également être faite pour le volet investissement de la mesure 19.1 ainsi que pour l'ensemble des mesures forestières (FG1 à FG3).	
	La question se pose de la proposition de mesures agro environnementales nouvelles dès cet automne à la Commission Européenne ou plus tard, après une harmonisation éventuelle par la DIREN.	<ul> <li>⇒ Eric CHEVALIER est favorable à une transmission rapide des mesures pour validation européenne.</li> <li>Dans ce cas, le principe doit être validé par le comité de pilotage puis les mesures proposées à la DRAF à l'automne pour espérer une validation courant 2004.</li> </ul>
•	Action AG5.3 (« Gestion des prairies humides – hors tourbières ») : Il est de nouveau convenu que l'action sera proposée en comité de pilotage. Si elle est retenue, son cahier des charges et son chiffrage seront précisés. Il est remarqué que si des surfaces concernées par cette	
•	action sont fauchables, elles peuvent être éligibles à la mesure 20.2 A30 et que l'on pourrait partir du cahier des charges de cette dernière. Michel QUIOT ajoute que si l'action concerne des surfaces	
	fauchées, il serait intéressant de préconiser une fauche tardive (vers mi juillet) compatible avec le développement de l'avifaune. Pour l'inventaire des zones humides potentiellement concernées par cette action (voir action IG4.2), il est nécessaire également de demander son avis au comité de pilotage.	
	Action FG1.3 (cahier des charges, engagements rémunérés): Pascal MARTEL remarque qu'il sera techniquement difficile de réduire chaque année le recouvrement en arbres de 15 % et qu'il serait préférable de réaliser les travaux qu'une seule année, ce qui limite aussi une intervention répétée sur le milieu.	Janély REJONY ajoute que théoriquement toute action menée dans le site Natura 2000 doit faire l'objet d'un contrat Natura 2000 de 5 ans même pour une intervention ponctuelle annuelle. Ainsi même si l'opération est réalisée la première année, le contractant est engagé sur 5 ans et il faut donc prévoir aussi des engagements de maintien du milieu ouvert. La spécification de 15 % sera supprimée.
•	La proposition de contractualisation des tourbières en trois volets est présentée et recueille un avis favorable des membres du groupe. Pour chiffrer le coût des actions AG4.2 et AG4.3, il est proposé pour évaluer les surfaces de considérer que la tourbière occupe en moyenne ¼ de la surface du parc de pâturage et que ce parc est contractualisé en 19.3 A20.	
•	Il est proposé que l'action G2 (Mise en place de recommandations de gestion à l'échelle du site), considérée comme une action de communication, soit codée comme telle.	➡ Cette remarque sera prise en compte et l'action sera codée C3.
•	Action 01 : Il est nécessaire de déterminer si l'ensemble des exploitations concernées par la présence d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire sera diagnostiqué ou seulement les exploitations des éleveurs désirant contractualiser au titre de Natura 2000.	⇒ Les deux propositions seront soumises au comité de pilotage.

¢

i.		
•	Action 01 : Il est nécessaire également d'indemniser le futur contractant pour le temps passé lors du diagnostic. Cette indemnisation était prévue dans le cadre des CTE mais n'existe plus désormais. Les bases de calcul étaient les suivantes : 8 heures/jour, 200 francs/heure, aide égale à 40 % du coût. Ce temps passé est à proposer dans un volet investissement de chaque contrat.	
•	Laurent BERNARD annonce que le contrat de rivière du Haut Allier se termine en 2004. Ce programme est susceptible de financer des travaux de restauration de tourbières, notamment celles situées dans le bassin versant de l'Allier au Nord du site et qui permettent d'alimenter en eau l'Auzenc. Pour les cours d'eau, des lignes de financement classiques existent sans qu'il y ait besoin de mobiliser le contrat de rivière.	
•	Des précisions sont demandées quant à l'évaluation du manque à gagner et des surcoûts engendrés par le maintien d'une parcelle (potentiellement labourable après travaux) en utilisation pastorale uniquement.	Janély REJONY rappelle que ce calcul a été effectué uniquement pour cerner les enjeux socio-économiques mais qu'il ne donnera pas lieu à une demande de contre partie financière au titre de Natura 2000.
•	Pour les actions forestières (voir page 30), Pascal MARTEL remarque que même s'il y a vente des bois, un contrat Natura 2000 sera tout de même nécessaire pour palier aux manques à gagner liés aux spécifications supplémentaires Natura 2000.	Janély REJONY annonce que cela sera vu au cas pa cas et insiste sur le fait que le contrat Natura 2000 forestier étant cofinancé par l'Union Européenne, ne peut pas donner lieu à indemnisation de manques à gagner (par exemple, laisser des arbres morts en forêts) C'est le résultat de l'étude du bureau ECOSPHERE qu permettra d'établir définitivement les modalités de financement des contrats forestiers.
•	Action S1 : Marie Line BARJOU insiste sur l'importance du suivi des pratiques (dernier point du descriptif de l'action) et sur l'importance de croiser <u>en amont</u> les protocoles de suívi des habitats et des pratiques. Les membres du groupe considèrent qu'il serait également intéressant de mener des expérimentations sur les habitats pour mieux cerner l'influence des pratiques (de fertilisation pas exemple) sur leur état de conservation.	